

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2022-094

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2022-07-27-00008 - AP modificatif de l'Ap du 1er juin fixant les dates d'ouverture et fermeture de la chasse pour la campagne cynegetique 2022-2023 (2 pages) Page 4

36-2022-07-11-00005 - Arrêté portant modification de l'AP n°

36-2022-07-04-00003 du 4 juillet 2022 portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatifs au 6ème programme d'actions à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dans le département de l'Indre (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2022-07-28-00004 - ARRÊTÉ du 28 juillet 2022 portant dérogation à l'arrêté n° 36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre-Breudaud (4 pages) Page 10

36-2022-07-27-00001 - ARRÊTÉ du 27 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre (22 pages) Page 15

36-2022-07-28-00001 - ARRÊTÉ du 28 juillet 2022 portant dérogation à l'arrêté n° 36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre-GAEAC des Viennières (4 pages) Page 38

36-2022-07-28-00002 - ARRÊTÉ du 28 juillet 2022 portant dérogation à l'arrêté n° 36-2022-07-21-00001 du 27 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre-CACM (4 pages) Page 43

36-2022-07-28-00006 - ARRÊTÉ du 28 juillet 2022 portant autorisation spéciale au président de l'association « ski nautique club de l'Indre » d'utiliser le plan d'eau d'Éguzon créé par le barrage faisant l'objet de la concession de force hydraulique accordée à Electricité de France le samedi 13 août 2022 pour une animation de ski nautique sur la commune de CUZION (4 pages) Page 48

36-2022-07-25-00001 - ARRÊTÉ du 25 juillet 2022 portant dérogation à l'arrêté n° 036-2022-07-21-00004 du 21 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre (4 pages) Page 53

| | |
|---|----------|
| 36-2022-07-27-00007 - Arrêté du 27 juillet 2022 portant interdiction de la pêche sur les cours d'eau de première catégorie piscicole dans le département de l'Indre (4 pages) | Page 58 |
| 36-2022-07-28-00003 - ARRÊTÉ du 28 juillet 2022 portant dérogation à l'arrêté n° 36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre- SCEA Les Pochons (4 pages) | Page 63 |
| 36-2022-07-27-00009 - Arrêté interpréfectoral n°2022-0964 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le contrat territorial 2022-2027 de restauration de l'Arnon Aval (19 pages) | Page 68 |
| Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux / Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux | |
| 36-2022-07-22-00004 - Décision de fin de délégation de signature de Mme Christelle PIED, fonction achat GHT au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (2 pages) | Page 88 |
| 36-2022-07-22-00003 - Décision de fin de délégation de signature de Mme Christelle PIED, DALT au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (2 pages) | Page 91 |
| 36-2022-07-22-00005 - Décision de fin de délégation de signature totale de Mme Christelle PIED au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (2 pages) | Page 94 |
| Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet | |
| 36-2022-07-28-00005 - 220728-GDV mise demeure St Michel (4 pages) | Page 97 |
| 36-2022-07-14-00009 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail - promotion du 14 juillet 2022 (44 pages) | Page 102 |
| Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement | |
| 36-2022-07-26-00001 - Arrêté modificatif_habilitation analyse d'impact_Mall & Market (2 pages) | Page 147 |

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-27-00008

AP modificatif de l'Ap du 1er juin fixant les dates
d'ouverture et fermeture de la chasse pour la
campagne cynegetique 2022-2023

ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 36-2022-06-01-00002 du 1^{er} juin 2022
fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse
pour l'année cynégétique 2022-2023 dans le département de l'Indre

Le préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.424-2, L.426-5, R.424-1 à R.424-8 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;
Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1989 portant approbation du plan de gestion cynégétique élaboré par le GIC Chevreuil de la région Blainvillaise ;
Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-09-17-002 du 17 septembre 2018 modifié portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Indre 2018-2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 modifié portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-05-03-00001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-06-01-00002 du 1^{er} juin 2022 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2022-2023 dans le département de l'Indre ;
Considérant les dégâts importants causés par les sangliers sur les productions agricoles ;
Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour réguler la population excessive de sangliers ;
Considérant l'ensemble des observations formulées lors de la période de consultation du public qui s'est déroulée du 11 mai au 1^{er} juin 2022 ;
Considérant la nécessité de modifier les dispositions de marquage figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 36-2022-06-01-00002 du 1^{er} juin 2022 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2022-2023 dans le département de l'Indre ;
Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le paragraphe relatif au marquage figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 36-2022-06-01-00002 du 1^{er} juin 2022 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2022-2023 dans le département de l'Indre, est modifié comme suit :

- **Marquage** : comme sur l'ensemble du département, un dispositif de marquage et de suivi sera obligatoirement apposé sur tout animal prélevé au cours d'une opération de chasse avant tout déplacement.

Cela ne s'applique pas :

- aux animaux de – de 20 kg,
- aux territoires entourés d'une clôture continue et constante empêchant le passage de sangliers,
- aux animaux détruits lors de battues administratives,
- aux animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 36-2022-06-01-00002 du 1^{er} juin 2022 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2022-2023 dans le département de l'Indre est sans changement.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Indre, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs », affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié au Président de la fédération départementale des chasseurs et à la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,



Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-11-00005

Arrêté portant modification de l'AP n°
36-2022-07-04-00003 du 4 juillet 2022 portant
dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19
décembre 2011 modifié et à l'arrêté préfectoral
du 28 mai 2014 relatifs au 6ème programme
d'actions à mettre en oeuvre dans les zones
vulnérables afin de réduire la pollution des eaux
par les nitrates d'origine agricole, dans le
département de l'Indre



**ARRÊTÉ du
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-04-00003 du 4 juillet 2022
portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et à
l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié, relatifs au 6ème programme d'actions à mettre
en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates
d'origine agricole, dans le département de l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-04-00003 du 4 juillet 2022 portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié, relatifs au 6ème programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dans le département de l'Indre

Considérant le recensement définitif des communes impactées lors de l'épisode climatique exceptionnel de grêle du 19 juin 2022;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-04-00003 du 4 juillet 2022, portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié, relatifs au 6ème programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dans le département de l'Indre

est remplacé comme suit :

« La date de couverture du sol débute à la date de la destruction de l'épisode de grêle selon le zonage suivant :

| Date de l'épisode | Communes concernées |
|-------------------|---|
| 22/05/22 | Ardentes, Châteauroux, Déols, Diors, Etretchet, Jeu-les-Bois, Le Poinçonnêt, Maron, Méobecq, Mers-sur-Indre, Migné, Montierchaume, Neuillay-les-Bois, Niherne, Nuret-le-Ferron, Pouligny-St-Pierre, Rosnay, |

| | |
|----------|--|
| | St Aigny, St Maur, Sauzelles et Vouillon |
| 04/06/22 | Aize, Bagneux, Buxeuil, Chatillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion, Ecueillé, Guilly, Jeu-Maloches, Langé, Le Tranger, Luçay-le-Mâle, Murs, Obterre, Orville, Poulaines, Préaux, St Médard, Valençay, Veuil et Vicq-sur-Nahon |
| 19/06/22 | Aize, Anjouin, Argenton-sur-Creuse, Bazaiges, Bagneux, Beaulieu, Bouesse, Bouges-le-Château, Buxeuil, Buzançais, Ceaulmont, Celon, Chasseneuil, Chaillac, Chavin, Chazelet, Chézelles, La Chapelle-Orthemale, La Chatre l'Anglin, La Pérouille, Le Menoux, Le Péchereau, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Levroux, Lignac, Luant, Luzeret, Malicornay, Mosnay, Mouhet, Neuillay-les-Bois, Nihérne, Parnac, Poulaines, Prissac, Roussines, Rouvres-les-Bois, Sacierges-St-Martin, St Civran, St Gilles, St Lactencin, St Maur, Ste Cécile, Tendu, Tilly, Vendoeuvres, Velles, Vigoux. |

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le préfet
par délégation,*



**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-28-00004

ARRÊTÉ du 28 juillet 2022

portant dérogation à l'arrêté n°

36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre- Bretaud



**ARRÊTÉ N° 36-2022-07-28-00 du 28 juillet 2022
portant dérogation à l'arrêté n° 36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 limitant
provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource, L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-09-01-00008 du 2 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-5-3-0001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-07-13-00001 du 13 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre ;

Vu la demande de monsieur BRETAUD Laurent, domiciliés 7 Chaumont 36170 CREVANT , reçue par courriel le 4 juillet 2022, de prélever dans son plan d'eau en barrage de la rivière Indre Amont un volume de 900 m³ pour l'irrigation de 7,5 ha de noisetiers ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des besoins en eau limités qui ne compromettent pas la vie aquatique ou biologique du cours d'eau « l'Indre amont » ;

Considérant l'avis des membres de l'observatoire des ressources en eau (ORE) consultés en date du 27 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de la dérogation

A titre dérogatoire, l'exploitation de monsieur BRETAUD Laurent, domiciliés 7 Chaumont 36170 CREVANT, est autorisée à prélever dans l'Indre amont, dans les conditions suivantes :

- Le volume à prélever est limité à **900 m³** pour l'irrigation de noisetiers ;
- Les prélèvements s'effectueront du 30 juillet au 31 août 2022 entre 20h00 le soir et 8h00 le matin.

En dehors des modalités de prélèvement ci-dessus, les autres restrictions ou limitations définies par l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 portant reconnaissance notamment du franchissement du seuil de crise sur le bassin de l'anglin aval et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des usages de l'eau, ou de tout arrêté s'y étant substitué, s'appliquent.

Au 28 juillet 2022, le demandeur déclare que le relevé de l'index du compteur d'eau concerné par cet arrêté est de **00000 m³**.

Article 2 : Durée de validité

La présente dérogation cessera le 31 août 2022 à 0h00.

Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

Article 3 : Contrôles, poursuites pénales et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations susceptibles d'être à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau a été constatée. L'ensemble des frais induits par les contrôles, expertises ou analyses sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut du propriétaire, en application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le fait d'exploiter un ouvrage sans respecter le débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Derogations/Arretes-de-derogation>), et la mairie concernée sera tenue d'afficher cet arrêté dès réception en un lieu facilement accessible au public.

Article 5 : Délai et voie de recours

Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40 410, 87 000 LIMOGES CEDEX) sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article L. 214-10 du code de l'environnement. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L. 216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune bénéficiaire de la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-27-00001

ARRÊTÉ du 27 juillet 2022

limitant provisoirement les usages de l'eau pour
faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans
l'Indre



**ARRÊTÉ N° 036-2022-07-27-0000 du 27 juillet 2022
limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux
conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource, L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-09-01-00008 du 2 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-5-3-0001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le décret « gestion quantitative » n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 portant application des articles R. 211-1 à R. 211-9 du code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis

- à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 432-8 relatifs à la protection de la nature, les articles R. 211-1 à R. 211-9, R. 211-66 à R. 211-70 relatifs à la limitation et à la suspension des usages de l'eau et les articles R. 214-1 à R. 214-60 portants applications des articles L. 214-1 à L. 214-6 ;
- à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0 ou 1.3.1.0. des articles R. 214-1 à R. 214-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu la lettre du 23 juin 2020 de la ministre de l'écologie, sur les orientations techniques nationales à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la crise sécheresse 2019 ;

Vu l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher amont, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 20 octobre 2015 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher aval, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 26 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 36-2017-09-18-002 du 18 septembre 2017 portant autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole à l'organisme unique de gestion collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la Théols ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-05-09-003 du 9 mai 2018 portant mise en place d'une gestion collective volumétrique volontaire de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Trégonce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-07-17-004 du 17 juillet 2020 portant mise en place d'une gestion collective volumétrique volontaire de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Ringoire ;

Considérant que des dispositions de limitation provisoire des usages de l'eau sont susceptibles d'être nécessaires pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le préfet peut désigner, par arrêté pris en application de l'article R. 211-67, une zone d'alerte, par unité hydrographique cohérente, dans laquelle il peut prescrire les mesures mentionnées à l'article R. 211-66 pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, ou à un risque de pénurie d'eau ;

Considérant que les manœuvres des ouvrages hydrauliques peuvent être de nature à aggraver la situation hydrologique précaire de certains cours d'eau et perturbent les mesures de débits sur les cours d'eau ;

Considérant qu'une connaissance quotidienne des débits des principaux cours d'eau et de leurs affluents est rendue possible via les stations hydrométriques gérées par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine permettant d'appréhender l'état de la situation hydrologique, de suivre l'évolution des capacités de la ressource en eau superficielle dans le département et qu'une connaissance des débits de certains cours d'eau non équipés d'une station hydrométrique est possible par mesures ponctuelles effectuées par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires (DDT) et le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

Considérant que les relevés piézométriques transmis par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) permettent d'appréhender la situation des principales nappes dans le département ;

Considérant que le suivi des données météorologiques mesurées (précipitations, températures, humidité des sols) par Météo France et ses prévisions météorologiques constituent des outils d'aide à la décision pour gérer la ressource ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau conformément à la Directive cadre sur l'eau (DCE) ;

Considérant l'avis des membres de l'observatoire des ressources en eau (ORE) consultés en date du 27 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Constat du franchissement des seuils de référence

L'évolution des débits observés aux points de référence visés aux articles 3 et 5 de l'arrêté du 15 juin 2018 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures des plans d'alerte prévues dans l'**ANNEXE 3** du présent arrêté. Ces mesures concernent les zones d'alerte suivantes :

| VIGILANCE | ALERTE | ALERTE RENFORCÉE | CRISE |
|-----------|--------|--|--|
| Cher | | Claise Fouzon Indre aval Modon Théols Trégonce (gestion volumétrique) | Anglin amont Anglin aval Arnon Bouzanne Creuse Gartempe Indre amont Indrois – Tourmente Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique) Trégonce (hors gestion volumétrique) |

La carte de ces zones d'alerte est présentée en **ANNEXE 1** et **1-bis**. Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Le détail est présenté en **ANNEXE 2**.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'**ANNEXE 3** du présent arrêté.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tous les usagers, quelle que soit l'origine de l'eau :

- À tous les prélèvements dans les cours d'eau, les plans d'eau, les sources, les puits, par forage en nappe profonde et en nappe d'accompagnement qu'ils soient réglementés ou non ;
- À certains usages de l'eau (définis dans l'**Article 3**), même issue du réseau public d'adduction en eau potable ;

Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation :

- d'eaux stockées dans des retenues étanches, non connectées au milieu naturel, remplies entre le **1^{er} novembre** et le **31 mars** (en cas de contrôle en période de restriction des usages de l'eau, il faut pouvoir démontrer la déconnexion éventuelle de leurs installations et tenir un registre des prélèvements à chaque prélèvement pour ne pas excéder le volume autorisé au titre de la loi sur l'eau) ;
- d'eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers et déconnectés du milieu naturel (exemple : cuve de récupération des eaux de toitures) ;
- de la ressource en eau nécessaire à l'abreuvement direct des animaux d'élevage dans le milieu naturel ainsi que le prélèvement local dans le milieu naturel pour l'abreuvement (droit d'usage de la parcelle riveraine) sous réserve de veiller au maintien d'un débit minimum dans le milieu naturel ;
- des plans d'eau déconnectés qui sont réquisitionnés par le Service d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS 36) pour la lutte contre les incendies.
- des stations de lavage avec recyclage et/ou haute pression pour les véhicules

Article 3 : Mesures dérogatoires

Des dérogations à l'**ANNEXE 3** du présent arrêté peuvent être délivrées en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022. Les demandes doivent être formulées auprès de la direction départementale des territoires de l'Indre par voie postale ou par voie électronique au courriel suivant : ddt-ore@indre.gouv.fr

Article 4 : Dispositions particulières

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Dès que ces bassins hydrographiques sont touchés par des niveaux d'alerte différents, les usages de l'eau sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune dans le cas des mesures générales. Pour les usages agricoles, industriels et commerciaux, les mesures du présent arrêté s'appliquent à la zone d'alerte au sein de laquelle le prélèvement est réalisé.

Article 5 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter du **samedi 30 juillet 2022 à zéro heure** et cesseront d'office au 31 octobre 2022. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

Article 6 : Contrôles, poursuites pénales et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations susceptibles d'être à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau a été constatée. L'ensemble des frais induits par les contrôles, expertises ou analyses sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut du propriétaire, en application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le fait d'exploiter un ouvrage sans respecter le débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et Affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Arretes-de-restriction>), et les mairies des communes concernées seront tenues d'afficher cet arrêté dès réception et pour toute la période d'application. Une publicité sera réalisée via un communiqué de presse publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et sera publiée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans l'Indre. La cartographie des plans d'alerte en vigueur sera disponible sur le site propluvia.developpement-durable.gouv.fr.

Article 8 : Délai et voie de recours

Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40 410, 87 000 LIMOGES CEDEX) sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article L. 214-10 du code de l'environnement. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Abrogation

L'arrêté n° 36-2022-07-21-00004 du 21 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre est abrogé.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets d'Issoudun, de la Châtre et du Blanc, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

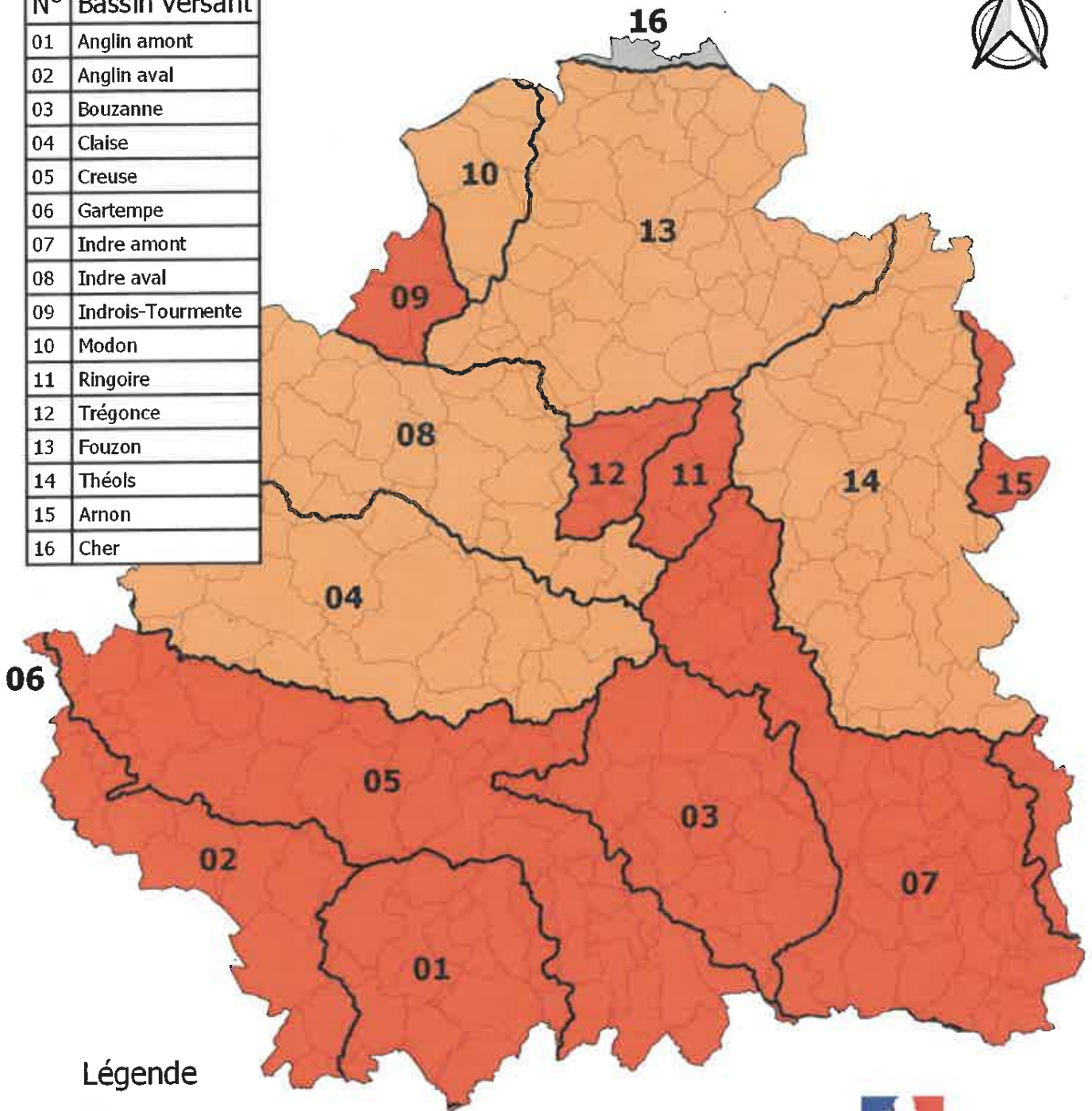
Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

ANNEXE 1 : SITUATION DES BASSINS VERSANTS 2022



| N° | Bassin versant |
|----|-------------------|
| 01 | Anglin amont |
| 02 | Anglin aval |
| 03 | Bouzanne |
| 04 | Claise |
| 05 | Creuse |
| 06 | Gartempe |
| 07 | Indre amont |
| 08 | Indre aval |
| 09 | Indrois-Tourmente |
| 10 | Modon |
| 11 | Ringoire |
| 12 | Trégonce |
| 13 | Fouzon |
| 14 | Théols |
| 15 | Arnon |
| 16 | Cher |



Légende

- Communes
- Zones hydrographiques d'alerte
 - Sans restrictions
 - Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise

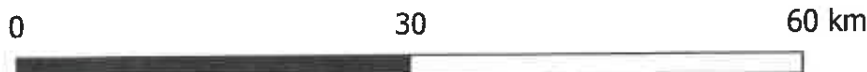


**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT de l'Indre

Source : IGN BDCARTO/CA36/DDT36
Créée le : 27/07/2022
EAU\MASSE_EAU

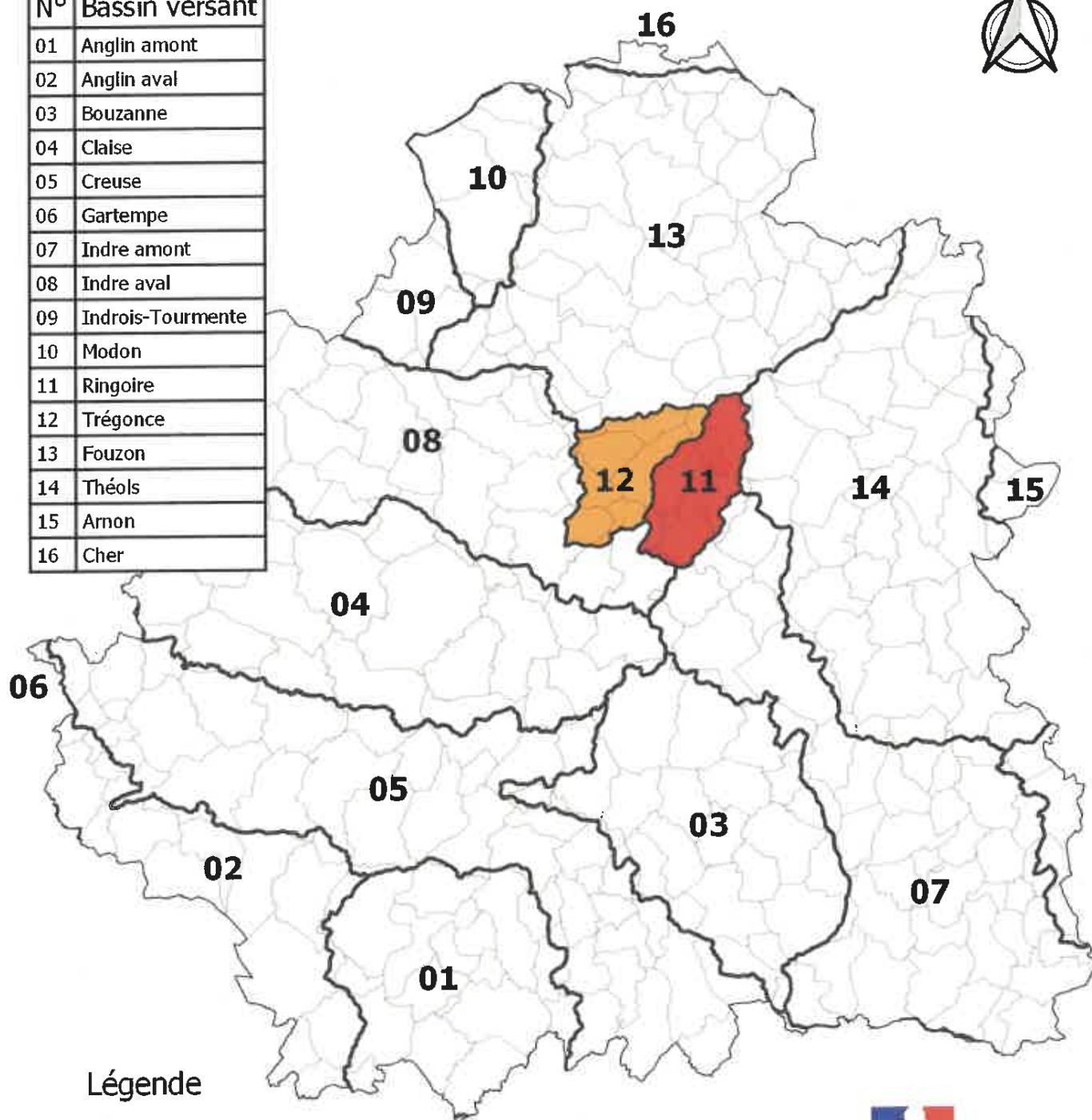


ANNEXE 1-bis : SITUATION DES BASSINS VERSANTS 2022

GESTION VOLUMETRIQUE



| N° | Bassin versant |
|----|-------------------|
| 01 | Anglin amont |
| 02 | Anglin aval |
| 03 | Bouzanne |
| 04 | Claise |
| 05 | Creuse |
| 06 | Gartempe |
| 07 | Indre amont |
| 08 | Indre aval |
| 09 | Indrois-Tourmente |
| 10 | Modon |
| 11 | Ringoire |
| 12 | Trégonce |
| 13 | Fouzon |
| 14 | Théols |
| 15 | Amon |
| 16 | Cher |

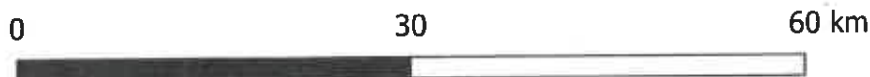


Légende

- Communes
- Zones hydrographiques d'alerte
 - Sans restrictions
 - Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise


**PRÉFET
 DE L'INDRE**
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

DDT de l'Indre
 Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36
 Créée le : 27/07/2022
 EAU\MASSE_EAU



ANNEXE 2 : COMMUNES CONCERNÉES PAR LES ZONES HYDROGRAPHIQUES D'ALERTE

Le tableau qui suit est un croisement géographique qui superpose les périmètres des communes et des zones hydrographiques d'alerte. Pour chaque commune est identifiée les bassins versants sur lesquelles se situent les communes de l'Indre. Si une commune est concernée par plusieurs zones d'alerte alors les usages sont soumis aux mesures de restrictions du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

| Commune | Zone hydrographique d'alerte associée |
|---------------------|--|
| Aigurande | Indre amont (07), Bouzanne (03), Creuse (05) |
| Aize | Fouzon (13) |
| Ambrault | Théols (14) |
| Anjouin | Fouzon (13) |
| Ardentes | Indre amont (07), Théols (14), Bouzanne (03) |
| Argenton-sur-Creuse | Creuse (05), Anglin amont (01) |
| Argy | Indre aval (08) |
| Arpheuilles | Indre aval (08) |
| Arthon | Bouzanne (03), Indre amont (07) |
| Azay-le-Ferron | Claise (04) |
| Badeon-le-Pin | Creuse (05) |
| Bagneux | Fouzon (13) |
| Baraize | Creuse (05) |
| Baudres | Fouzon (13) |
| Bazaiges | Anglin amont (01), Creuse (05) |
| Beaulieu | Anglin amont (01) |
| Bélâbre | Anglin aval (02) |

| | |
|---------------------------|--|
| La Berthenoux | Théols (14), Indre amont (07) |
| Le Blanc | Creuse (05), Anglin aval (02) |
| Bommiers | Théols (14) |
| Bonneuil | Anglin aval (02) |
| Les Bordes | Théols (14) |
| Bouesse | Bouzanne (03) |
| Bouges-le-Château | Fouzon (13) |
| Bretagne | Fouzon (13) |
| Briantes | Indre amont (07) |
| Brion | Ringoire (11), Fouzon (13), Trégonce (12), Théols (14) |
| Brives | Théols (14) |
| La Buxerette | Bouzanne (03), Indre amont (07) |
| Buxeuil | Fouzon (13) |
| Buxières-d'Aillac | Bouzanne (03) |
| Buzançais | Indre aval (08), Claise (04) |
| Ceaumont | Creuse (05) |
| Celon | Anglin amont (01), Creuse (05) |
| Chabris | Cher (16), Fouzon (13) |
| Chaillac | Anglin amont (01), Anglin aval (02) |
| Chalais | Anglin aval (02), Anglin amont (01) |
| La Champenoise | Théols (14) |
| Champillet | Indre amont (07) |
| La Chapelle-Orthemale | Indre aval (08), Claise (04) |
| La Chapelle-Saint-Laurian | Fouzon (13) |
| Chasseneuil | Creuse (05), Bouzanne (03), Claise (04) |

| | | | |
|---------------------|--|---------------------|---|
| Chassignolles | Indre amont (07) | Dun-le-Poëlier | Fouzon (13) |
| Châteauroux | Indre amont (07), Indre aval (08) | Écueillé | Indrois-Tourmente (09), Modon (10) |
| Châtillon-sur-Indre | Indre aval (08) | Éguzon-Chantôme | Creuse (05), Anglin amont (01) |
| La Châtre | Indre amont (07) | Étrechet | Indre amont (07) |
| La Châtre-Langlin | Anglin amont (01) | Feusines | Indre amont (07) |
| Chavin | Creuse (05), Bouzanne (03) | Fléré-la-Rivière | Indre aval (08) |
| Chazelet | Anglin amont (01) | Fontenay | Fouzon (13) |
| Chezelles | Trégonce (12), Indre aval (08) | Fontgombault | Creuse (05), Anglin aval (02) |
| Chitray | Creuse (05) | Fontguenand | Fouzon (13) |
| Chouday | Théols (14), Arnon (15) | Fougerolles | Bouzanne (03), Indre amont (07) |
| Giron | Creuse (05), Anglin aval (02) | Francillon | Fouzon (13), Trégonce (12), Indre aval (08) |
| Cléré-du-Bois | Indre aval (08), Claise (04) | Frédille | Fouzon (13), Indre aval (08) |
| Clion | Indre aval (08) | Gargilles-Dampierre | Creuse (05) |
| Cluis | Bouzanne (03), Creuse (05) | Gehée | Fouzon (13) |
| Coings | Ringoire (11), Indre amont (07), Théols (14) | Giroux | Fouzon (13), Théols (14) |
| Concremiers | Anglin aval (02) | Gournay | Bouzanne (03) |
| Condé | Théols (14) | Guilly | Fouzon (13) |
| Crevant | Indre amont (07) | Heugnes | Fouzon (13), Indrois-Tourmente (09) |
| Crozon-sur-Vauvre | Indre amont (07) | Ingrandes | Anglin aval (02), Creuse (05) |
| Cuzion | Creuse (05) | Issoudun | Théols (14), Arnon (15) |
| Déols | Ringoire (11), Indre amont (07) | Jeu-les-Bois | Bouzanne (03), Indre amont (07) |
| Diors | Indre amont (07), Théols (14) | Jeu-Maloches | Fouzon (13), Modon (10) |
| Diou | Théols (14) | Lacs | Indre amont (07) |
| Douadic | Creuse (05), Claise (04) | Langé | Fouzon (13) |
| Dunet | Anglin amont (01), Anglin aval (02) | Levroux | Fouzon (13), Trégonce (12), Indre aval (08) |
| | | Lignac | Anglin aval (02), Anglin amont (01) |

| | | | |
|------------------------|---|-----------------------|---|
| Lignerolles | Indre amont (07), Arnon (15) | Meunet-Planches | Théols (14) |
| Lingé | Claise (04), Creuse (05) | Meunet-sur-Vatan | Fouzou (13) |
| Liniez | Fouzou (13) | Mézières-en-Brenne | Claise (04) |
| Lizeray | Théols (14) | Migné | Claise (04), Creuse (05) |
| Lourdoux-Saint-Michel | Creuse (05) | Migny | Théols (14), Arnon (15) |
| Lourouer-Saint-Laurent | Indre amont (07) | Montchevrier | Bouzanne (03), Creuse (05) |
| Luant | Claise (04), Creuse (05), Bouzanne (03) | Montgivray | Indre amont (07) |
| Luçay-le-Libre | Fouzou (13) | Montierchaume | Indre amont (07), Théols (14) |
| Luçay-le-Mâle | Modon (10), Indrois-Tourmente (09) | Montipouret | Indre amont (07), Théols (14) |
| Lurais | Creuse (05), Anglin aval (02) | Montlevicq | Indre amont (07) |
| Lureuil | Creuse (05), Claise (04) | Mosnay | Bouzanne (03) |
| Luzeret | Anglin amont (01), Creuse (05) | La Motte-Feuilly | Indre amont (07) |
| Lye | Modon (10), Fouzou (13) | Mouhers | Bouzanne (03) |
| Lys-Saint-Georges | Bouzanne (03), Indre amont (07) | Mouhet | Anglin amont (01), Anglin aval (02) |
| Le Magny | Indre amont (07) | Moulins-sur-Céphons | Fouzou (13) |
| Maillet | Bouzanne (03) | Murs | Indre aval (08) |
| Malicornay | Bouzanne (03) | Néons-sur-Creuse | Creuse (05), Gartempe (06) |
| Mâron | Théols (14) | Néret | Arnon (15), Indre amont (07) |
| Martizay | Claise (04) | Neuilly-les-Bois | Claise (04) |
| Mauvières | Anglin aval (02) | Neuvy-Pailloux | Théols (14) |
| Menetou-sur-Nahon | Fouzou (13) | Neuvy-Saint-Sépulchre | Bouzanne (03) |
| Ménétréols-sous-Vatan | Théols (14), Fouzou (13) | Niherne | Indre aval (08), Claise (04), Trégonce (12) |
| Le Menoux | Creuse (05) | Nohant-Vic | Indre amont (07), Théols (14) |
| Méobecq | Claise (04) | Nuret-le-Ferron | Claise (04), Creuse (05) |
| Mérigny | Anglin aval (02) | Obterre | Claise (04), Indre aval (08) |
| Mers-sur-Indre | Indre amont (07), Théols (14) | Orsennes | Creuse (05), Bouzanne (03) |

| | | | |
|---------------------------|--|-------------------------------|---------------------------------|
| Orville | Fouzon (13) | Roussines | Anglin amont (01) |
| Oulches | Creuse (05) | Rouvres-les-Bois | Fouzon (13) |
| Palluau-sur-Indre | Indre aval (08) | Ruffec | Creuse (05), Anglin aval (02) |
| Parnac | Anglin amont (01) | Sacieres-Saint-Martin | Anglin amont (01) |
| Paudy | Théols (14), Fouzon (13) | Saint-Aigny | Creuse (05), Anglin aval (02) |
| Paulhay | Claise (04), Indre aval (08) | Saint-Aoustrille | Théols (14) |
| Le Péchereau | Creuse (05), Bouzanne (03) | Saint-Août | Théols (14) |
| Pellevoisin | Indre aval (08), Fouzon (13) | Saint-Aubin | Théols (14) |
| Pérassay | Indre amont (07) | Saint-Benoît-du-Sault | Anglin amont (01) |
| La Pérouille | Claise (04), Creuse (05) | Saint-Chartier | Indre amont (07), Théols (14) |
| Le Poinçonnet | Indre amont (07) | Saint-Christophe-en-Bazelle | Fouzon (13) |
| Pommiers | Creuse (05), Bouzanne (03) | Saint-Christophe-en-Boucherie | Arnon (15), Théols (14) |
| Le Pont-Chrétien-Chabenet | Bouzanne (03), Creuse (05) | Saint-Civran | Anglin amont (01) |
| Poulaines | Fouzon (13) | Saint-Cyran-du-Jambot | Indre aval (08) |
| Poulligny-Notre-Dame | Indre amont (07) | Saint-Denis-de-Jouhet | Bouzanne (03), Indre amont (07) |
| Poulligny-Saint-Martin | Indre amont (07) | Sainte-Fauste | Théols (14) |
| Poulligny-Saint-Pierre | Creuse (05) | Saint-Florentin | Fouzon (13) |
| Préaux | Indrois-Tourmente (09) | Saint-Gaultier | Creuse (05) |
| Preuilley-la-Ville | Creuse (05) | Sainte-Gemmé | Claise (04), Indre aval (08) |
| Prissac | Anglin amont (01), Anglin aval (02), Creuse (05) | Saint-Genou | Indre aval (08) |
| Pruniers | Théols (14) | Saint-Georges-sur-Arnon | Arnon (15), Théols (14) |
| Reboursin | Fouzon (13) | Saint-Gilles | Anglin amont (01) |
| Reuilly | Théols (14) | Saint-Hilaire-sur-Benaize | Anglin aval (02) |
| Rivarenes | Creuse (05) | Saint-Lactencin | Indre aval (08) |
| Rosnay | Creuse (05), Claise (04) | Sainte-Lizaigne | Théols (14) |

| | |
|---------------------------------|---|
| Urciers | Indre amont (07), Arnon (15) |
| Valençay | Fouzon (13) |
| Val-Fouzon | Fouzon (13) |
| Vatan | Fouzon (13) |
| Velles | Bouzanne (03), Claise (04) |
| Vendœuvres | Claise (04) |
| La Vernelle | Fouzon (13), Cher (16) |
| Verneuil-sur-Igneraie | Indre amont (07), Théols (14) |
| Veuil | Fouzon (13), Modon (10) |
| Vicq-Exemptet | Arnon (15), Indre amont (07) |
| Vicq-sur-Nahon | Fouzon (13) |
| Vigoulant | Indre amont (07) |
| Vigoux | Anglin amont (01) |
| Vijon | Indre amont (07) |
| Villedieu-sur-Indre | Indre aval (08), Trégonce (12), Claise (04) |
| Villegongis | Trégonce (12) |
| Villegouin | Indre aval (08), Indrois-Tourmente (09) |
| Villentrois-Faverolles-en-Berry | Modon (10), Fouzon (13) |
| Villiers | Indre aval (08), Claise (04) |
| Vineuil | Trégonce (12), Ringoire (11) |
| Vouillon | Théols (14) |

| | |
|--------------------------|--|
| Saint-Marcel | Creuse (05), Bouzanne (03) |
| Saint-Maur | Indre aval (08), Claise (04), Trégonce (12), Ringoire (11), Indre amont (07) |
| Saint-Médard | Indre aval (08) |
| Saint-Michel-en-Brenne | Claise (04) |
| Saint-Pierre-de-jards | Théols (14), Fouzon (13) |
| Saint-Plantaire | Creuse (05) |
| Sainte-Sévère-sur-Indre | Indre amont (07) |
| Saint-Valentin | Théols (14) |
| Sarzac | Indre amont (07) |
| Sassierges-Saint-Germain | Théols (14) |
| Saulnay | Indre aval (08), Claise (04) |
| Sauzelles | Creuse (05), Anglin aval (02) |
| Sazeray | Indre amont (07) |
| Ségry | Arnon (15), Théols (14) |
| Selles-sur-Nahon | Fouzon (13) |
| Sembleçay | Fouzon (13) |
| Sougé | Indre aval (08) |
| Tendu | Bouzanne (03), Creuse (05) |
| Thenay | Creuse (05), Anglin amont (01) |
| Thevet-Saint-Julien | Indre amont (07), Arnon (15) |
| Thizay | Théols (14) |
| Tilly | Anglin aval (02) |
| Tournon-Saint-Martin | Creuse (05) |
| Le Tranger | Indre aval (08) |
| Tranzault | Bouzanne (03), Indre amont (07) |

ANNEXE 3 : CONTENU DES PLANS D'ALERTE

En fonction des débits mesurés sur chaque station de référence (DREAL ou point nodal), des plans d'alerte sont définis pour chaque seuil franchi (DSA, DAR et DCR) dans lesquels les prélèvements doivent être progressivement réduits sur la zone contrôlée par la station de référence. Ces réductions de prélèvements sont adaptées aux usagers de l'eau en fonction du seuil franchi.

De plus, les économies d'eau, pour tous les usages, sont à promouvoir, car elles constituent une mesure dans les plans d'adaptation au changement climatique : il est rappelé que certains usages, de jour aux heures les plus chaudes, favorisent fortement l'évaporation. Or, il est recommandé de limiter ce phénomène. Ainsi de juillet à septembre et indépendamment des mesures de restrictions déterminées ci-dessous, afin de privilégier les prélèvements en dehors de ces heures, des dispositions pourront être prescrites au cas par cas en fonction de la situation exceptionnelle constatée.

Les mesures de limitation ou de suspension décrites dans les tableaux ci-dessous s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, à l'exception des usages listés dans l'ARTICLE 2. Elles feront l'objet de contrôles tels que précisés à l'ARTICLE 6 et leur non-respect est susceptible de poursuites pénales :

- **Mesures générales (tout usager, public et privé)**

| USAGES DE L'EAU | MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT | | |
|--|--|--|-----|
| | DSA | DAR | DCR |
| Lavages des véhicules | Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux et d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex : bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique. | | |
| Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ne faisant pas l'objet de travaux | <p><u>Facades et toitures</u> : Interdiction</p> <p><u>Voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</u> : Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique</p> | | |
| Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes | Interdit de 10h à 18h | Interdiction (dérogation générale pour jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les jeunes arbres et arbustes de moins de trois ans, dérogations possibles pour massifs fleuris de sites majeurs inventoriés par le Comité des Parcs et Jardins de France (CPJF) pour lesquels les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h) | |
| Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain | Interdit de 10h à 18h | Interdiction (dérogations possibles pour les collectivités dont le Plan Climat-Air-Energie Territorial a mis en évidence un risque d'îlot de chaleur urbain et pour lesquels les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h) | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Arrosage des jardins potagers | Interdit de 10h à 18h | Interdit de 8h à 20h | |
| Arrosage des terrains de sport | Interdit de 10h à 18h | Interdit de 8h à 20h | Interdiction (dérogation générale pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses des terrains d'entraînement ou de compétition de haut niveau où les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h) |
| Alimentation des fontaines d'ornement, bassins d'ornements, jeux d'eau, et d'autres aménagements en circuit ouvert | Interdiction totale | | |
| Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'un m³) | Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours | | |
| Piscines ouvertes au public | Remplissage et vidange soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS | | |
| Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément | Interdiction de remplissage pour les : <ul style="list-style-type: none"> plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, etc) et par forages souterrains qui doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. plans d'eau en barrage sur le cours d'eau qui doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. | | |
| Gestion des ouvrages hydrauliques | Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> au non dépassement de la cote légale de retenue à la protection contre les inondations des terrains riverains amont à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel. | | |
| Travaux en cours d'eau | Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques | Report des travaux sauf : <ul style="list-style-type: none"> situation d'assec total pour des raisons de sécurité dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT dans les cas ci-dessus. | |

• Usages industriels et commerciaux

| USAGES DE L'EAU | MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT | | |
|--|---|---|---|
| | DSA | DAR | DCR |
| Arrosage des golfs et des greens | Interdiction d'arroser les terrains de golfs de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%. | Interdiction d'arroser les terrains de golfs de sorte à réduire les volumes d'eau au moins 60% à l'exception des « green et départs » entre 20h et 8h le lendemain. | Interdiction totale d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés par un arrosage réduit au strict nécessaire entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels. |
| | Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'arrosage des terrains de golfs (volume et surface). | | |
| Exploitation des sites industriels classés ICPE | Avec un arrêté préfectoral complémentaire (APC) : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leur autorisation administrative. Sans APC : Suppression des usages hors process. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (ex : opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. | | |
| Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national | Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites ») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement. Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral. Pour les installations hydroélectriques stratégiques du complexe d'Éguzon et à l'exclusion de toutes les micro-centrales, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Ces manœuvres ne doivent pas interrompre le débit légal des passes à poissons. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement. | | |
| Activités industrielles (hors ICPE), commerciales, artisanales et de services | Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production et de fonctionnement de l'entreprise. Tenue d'un registre de prélèvements. | | |

- **Usages agricoles**

Est concernée par les dispositions du présent article l'irrigation agricole réalisée à partir d'ouvrages de prélèvements fixes ou mobiles, qu'ils soient réglementés ou non :

- Prélèvements superficiels :

Il s'agit des prélèvements réalisés dans les cours d'eau, canaux, plans d'eau et retenues connectés au réseau hydrographique.

- Prélèvements souterrains de type A :

Il s'agit des prélèvements réalisés dans la nappe alluviale qui sont en liaison directe avec les cours d'eau (forages ou plans d'eau alimentés par l'affleurement d'une telle nappe).

- Prélèvements souterrains de type B :

A la différence des prélèvements souterrains de type A, il s'agit de tout type de prélèvements réalisés dans une nappe profonde dont l'impact avec le cours d'eau est amoindri. En pratique, il s'agit de la fusion des nomenclatures des forages en nappes calcaires du jurassique et des forages hors nappes du jurassique présents dans le précédent arrêté-cadre sécheresse, à l'exclusion des forages de type A.

Les mesures de limitation et d'interdiction pour chaque niveau de gestion applicables à l'irrigation agricole en fonction du type de prélèvement pratiqué sont définies dans le tableau ci-dessous.

| USAGES DE L'EAU | | MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT | | |
|---------------------|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Prélèvement | DSA | DAR | DCR |
| Irrigation agricole | Superficiel et Souterrain de type A | Interdit de 12h à 18h tous les jours | Interdit de 8h à 20h tous les jours | Interdit |
| | Souterrain de type B | Autorisé | Interdit de 12h à 18h tous les jours | Interdit de 8h à 20h tous les jours. |

Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restriction horaire sauf prescriptions spécifiques prévues par un arrêté préfectoral. Il est néanmoins fortement recommandé d'utiliser l'eau stockée dans la réserve en suivant les restrictions horaires associées aux prélèvements de type B. Le remplissage des réserves s'effectue en période hivernal et à l'entrée du printemps avec arrêt obligatoire à la fin du printemps. De plus, le remplissage des réserves à partir d'un prélèvement dans le milieu est interdit durant les périodes de limitation et de suspension provisoire des usages de l'eau.

Cas de l'utilisation des bassins de transfert : À la différence des réserves, la ré-alimentation des bassins de transfert est autorisée dans la limite des horaires de restrictions prévues en fonction du type de ressource prélevée dans le milieu. L'irrigation à partir de ces bassins de transfert est soumise aux mêmes limitations horaires en fonction de l'origine de la ressource. Néanmoins, les volumes sortants de ces bassins de transfert doivent être égaux aux volumes entrants. La tenue des registres de prélèvements sur les compteurs entrant et sortant devra être à jour dans le même pas de temps que les prélèvements en période de restriction.

• **Surveillance des stations d'épuration**

Les exploitants des stations de traitement des eaux usées dont le procédé épuratoire est de type boues activées à aération prolongée ou lagune aérée, optimisent la qualité des rejets dans les eaux superficielles en augmentant les cycles d'aération dès que la zone d'alerte dont ils dépendent franchit le DSA.

Un suivi hebdomadaire sur les rejets des paramètres N-NH₄, N-NO₃ et P-PO₄ sera réalisé et les résultats devront être conservés dans le registre de la station.

Les exigences épuratoires complémentaires, éventuellement prévues par leur arrêté fixant des prescriptions, sont à mettre en œuvre et à respecter par toutes les stations de traitement des eaux usées positionnées sur ces bassins versants.

Tout dépassement de valeur des normes de rejets, ainsi que toute difficulté rencontrée, devront être immédiatement signalés au service en charge de la Police de l'Eau.

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-28-00001

ARRÊTÉ du 28 juillet 2022
portant dérogation à l'arrêté n°
36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 limitant
provisoirement les usages de l'eau pour faire
face à une menace ou aux conséquences d'une
sécheresse ou à un risque de pénurie dans
l'Indre- GAEAC des Viennières



**PRÉFET
DE L'INDRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

Affaire suivie par : SPREN
Mel : ddt-ore@indre.gouv.fr
Tél. : 02 54 53 26 73
Tél. : 02 54 53 26 56

**Demande de dérogation aux mesures de restrictions des usages de l'eau.
Cas général**

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé). Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice important. En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter la compréhension.

Identification du demandeur

Nom - Prénom (ou nom de l'établissement) : GAEC des Viennières

Adresse complète : Les Viennières 36300 Concremiers

Pour les établissements :

Représenté par (nom, prénom et fonction) : Lacombe Hugues Co gérant
et Lacombe Patrick Co gérant

Adresse (si différente de l'établissement) : Les Viennières 36300 Concremiers

Téléphone : 06.81.58.19.95

Courriel : hugues.lacombe@wanadoo.fr

Objet de la demande

Justification de la demande et nature du préjudice : Maïs en début fleuraison
Préjudice alimentaire
Pour mon troupeau vache laitière

Cultures / Essences / Espèces concernées : maïs ensilage

Localisation du point de prélèvement (coordonnées GPS en WGS 84) :

Numéro des parcelles cadastrales (pour les irrigants) :

Index du relevé de compteur : 25635

Fournir un plan précis du point de prélèvement et des espaces concernés (1/25000^{ème})¹

1 Faciliter l'instruction en faisant apparaître des points de localisations précis.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 13h45-16h00
Tél. : 02 54 53 20 36

CS 60616 - Cité administrative - Boulevard George Sand
36020 Châteauroux cedex

Informations complémentaires

Surface (ha) ou linéaire (mètres) à arroser : 12,43 ha

Volume précis (nombre de m³/hectares souhaités et par culture): 3115

Nombre de tours d'eau : 1

Période sollicitée (date de début et de fin) :
debut 30/07/22
Fin 06/08/22

Méthode d'utilisation (aspersion, goutte-à-goutte, tonne à eau, ...): aspersion

Alternatives d'irrigation, mesures de prévention à développer :

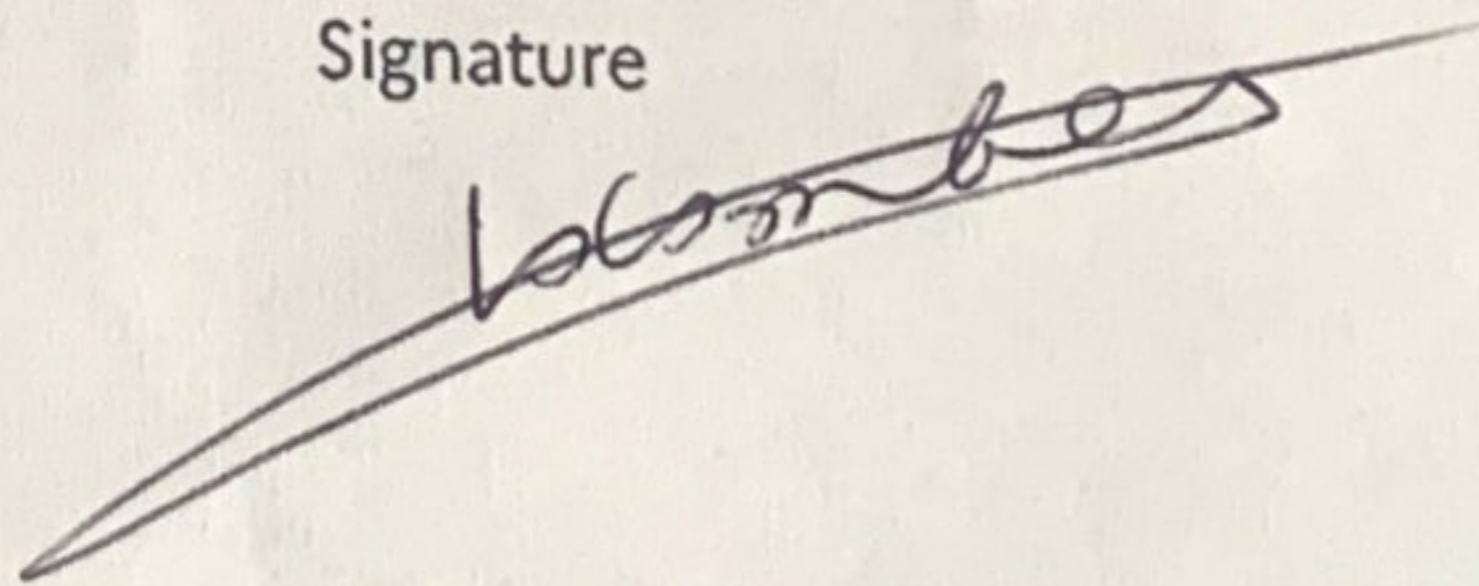
Caractéristique de l'installation et/ou de la pompe (nombre de m³/heures) : 60 m³/h

Avez-vous déjà fait l'objet d'une autorisation de dérogation ? Si oui, à quelle période ? : oui
campagne 2020

NB : Toute demande comportant des informations manquantes sera retardée dans son instruction.

Fait à Concremiers, le 26 / 07 / 22

Signature



Indiquer clairement le nom du signataire

Cette demande est à adresser à :

Direction départementale des territoires de l'Indre
Service Planification-Risques-Eau-Nature
Observatoire des Ressources en Eau
Courriel : ddt-ore@indre.gouv.fr
Tél : 02 54 53 26 73
Tél : 02 54 53 26 56

Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 13h45-16h00
Tél : 02 54 53 20 36
CS 60616 - Cité administrative - Boulevard George Sand
36020 Châteauroix cedex



BDORTHO® - IGN

| | |
|--------------------------------|---------|
| Parcelles- Culture assolement | Ilots |
| Non renseigné | Limites |
| prairie permanente | |
| bande tampon | |
| prairie temp 6 ans ou plus | |
| prairie temp de 5 ans ou moins | |

GAEC DES VIENNIERES

N° PACAGE : 036005306

REGISTRE PARCELLAIRE

- Vos parcelles
- Vos MAEC linéaires et ponctuel...
- Vos surfaces non agricoles
- Vos zones de densité homogène
- Vos SNA supprimées
- Vos ZDH supprimées
- Ilots 2018
- Communes
- Départements
- Natura 2000
- Prairies sensibles
- Cours d'eau BCAE1
- Haies, mares et bosquets BCAE7
- Couverts 2018
- Remembrement

| | | |
|----|------|--|
| 7 | 5,34 | |
| 8 | 1,88 | |
| 9 | 0,86 | |
| 10 | 2,71 | |
| 11 | 2,25 | |
| 12 | 6,47 | |
| 13 | 1,37 | |
| 14 | 3,70 | |
| 15 | 2,49 | |
| 17 | 1,87 | |
| 20 | 2,21 | |
| 21 | 0,41 | |
| 22 | 5,00 | |
| 24 | 0,37 | |
| 26 | 0,91 | |
| 27 | 0,50 | |
| 28 | 2,59 | |
| 29 | 1,59 | |
| 30 | 1,90 | |
| 31 | 1,11 | |



Echelle 1 / 3500
 N° îlot 72 - Code INSEE : 36058 - Surface graphique (ha) : 7,60 - Périmètre (m) : 1 553,86
 Curseur x: --- y: ---

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-28-00002

ARRÊTÉ du 28 juillet 2022

portant dérogation à l'arrêté n°

36-2022-07-21-00001 du 27 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre- CACM



**ARRÊTÉ N° 36-2022-07-28-000 du 28 juillet 2022
portant dérogation à l'arrêté n° 36-2022-07-21-00001 du 27 juillet 2022 limitant
provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource, L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-09-01-00008 du 2 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-5-3-0001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-07-13-00001 du 13 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre ;

Vu la demande de Monsieur AVEROUS Gil, Maire de la commune de Châteauroux et Président de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, reçue par courrier le 30 juin 2022, demandant une dérogation d'arrosage sur la zone hydrographique de l'Indre amont du 25 juin au 31 octobre 2022, pour l'arrosage de 3 terrains sportifs engazonnés dont le terrain d'honneur du stade Gaston Petit, celui du stade des Chevaliers et celui du stade Claude Jamet, soit une consommation mensuelle de 2700 m³ pour les 3 terrains sportifs ;

Considérant les avis émis par les membres du comité restreint de l'ORE consultés en date du 13 juillet et du 27 juillet 2022 pour l'arrosage du stade Gaston Petit et du stade des

Chevaliers en raison des enjeux exposés, et défavorables pour l'arrosage du stade Claude Jamet ;

Considérant que le stade Claude Jamet est intégré aux infrastructures sportives nécessaires à l'exercice de la compétition de haut niveau dont les équipements sont classés d'une norme fédérale ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la demande de dérogation de manière globale sur les trois stades ;

Considérant les mesures de gestion de l'irrigation mises en place par la CACM visant à assurer une irrigation raisonnée, adaptée et ajustée aux terrains de sports ;

Considérant les outils d'aide à la décision mis en place et notamment les sondes hygrométriques et le système intégré d'arrosage piloté automatiquement ;

Considérant les mesures engagées par la CACM dans la gestion des eaux pluviales et dans la recherche d'une économie de la ressource en eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de la dérogation

À titre dérogatoire, Châteauroux Métropole et ses services Espaces Verts, représentés par Monsieur AVEROUS Gil, Maire de Châteauroux et Président de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, sont autorisés à procéder à un arrosage des terrains sportifs du stade Gaston Petit, du stade des Chevaliers et du stade Claude Jamet, dans les conditions suivantes :

- Le volume à prélever est limité à **900 m³ par mois et par terrain sportif** ;
- les arrosages s'effectueront **entre 20h00 le soir et 8h00 le matin**.
- Le volume total autorisé sur la période complète du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022 ne pourra excéder **10 800 m³**.

En dehors des modalités de prélèvement ci-dessus, les autres restrictions ou limitations définies par l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 portant reconnaissance notamment du franchissement du seuil de crise sur le bassin de l'Indre amont et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des usages de l'eau, ou de tout arrêté s'y étant substitué, s'appliquent.

Au 19 juillet 2022, le demandeur déclare que le relevé de l'index du compteur d'eau concerné par cet arrêté est de **27 294 m³** au stade de Gaston Petit, **24 188 m³** au stade des Chevaliers et **27294 m³** pour le stade Claude Jamet.

Article 2 : Durée de validité

La présente dérogation cessera le 1^{er} novembre 2022 à 0h00.

Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

Article 3 : Contrôles, poursuites pénales et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations susceptibles d'être à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau a été constatée. L'ensemble des frais induits par les contrôles, expertises ou analyses sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut du propriétaire, en application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le fait d'exploiter un ouvrage sans respecter le débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Derogations/Arretes-de-derogation>), et la mairie concernée sera tenue d'afficher cet arrêté dès réception en un lieu facilement accessible au public.

Article 5 : Délai et voie de recours

Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40 410, 87 000 LIMOGES CEDEX) sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article L. 214-10 du code de l'environnement. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L. 216-3 du code de l'environnement

et le maire de la commune bénéficiaire de la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-28-00006

ARRÊTÉ du 28 juillet 2022

portant autorisation spéciale au président de l'association « ski nautique club de l'Indre » d'utiliser le plan d'eau d'Éguzon créé par le barrage faisant l'objet de la concession de force hydraulique accordée à Electricité de France le samedi 13 août 2022 pour une animation de ski nautique sur la commune de CUZION



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires

ARRÊTÉ n° **du 28 juillet 2022**
portant autorisation spéciale au président de l'association « ski nautique club de l'Indre » d'utiliser le plan d'eau d'Éguzon créé par le barrage faisant l'objet de la concession de force hydraulique accordée à Electricité de France le 13 août 2022 pour une animation de ski nautique sur la commune de Cuzion

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.215-7 à L.215-13 sur la police et la conservation des eaux, L.214-12 sur la circulation des engins et embarcations ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-005-00001 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2012-264 du 22 février 2012 approuvant la convention et le cahier des charges de concession par l'État à Électricité de France SA de l'exploitation des chutes d'Éguzon et de la Roche-au-moine sur le territoire des départements de l'Indre et de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-169-03 portant règlement d'eau de la chute d'Éguzon/Roche-au-Moine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015016-0003 du 16 janvier 2015 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et nautiques sur la retenue du Barrage d'Éguzon ;

Vu la demande Cerfa en date du 05 juillet 2022 émanant du Président de l'association « Ski nautique club de l'Indre » qui sollicite l'autorisation spéciale d'utiliser le plan d'eau d'Éguzon pour réaliser des activités nautiques de ski nautique à la date du 14 août 2022 ;

Vu le changement de date transmis par courriel en date du 26/07/2022, par M. André Guilbaud, maire de la commune de Cuzion modifiant la date de la manifestation à laquelle participe l'association « Ski nautique Club de l'Indre » sur sa commune, finalement arrêtée au 13 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « ski nautique club de l'Indre » est autorisée, dans le cadre de la Fête du lac, à utiliser le plan d'eau d'Éguzon créé par le barrage faisant l'objet de la concession de force hydraulique accordée à électricité de France pour des activités nautiques dans la zone située en face de la plage de Bonnu (voir annexe n°1).

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 13 août 2022 entre 10 heures et 22 heures.

Article 3 : Par dérogation aux articles 3, 11, 12.8 de l'arrêté préfectoral n° 2015016-0003 du 16 janvier 2015, la circulation des jet-skis et des bateaux à moteur assurant l'encadrement, la surveillance et l'organisation de la manifestation sera admise sur le plan d'eau d'Éguzon pendant la période allant de 10 heures à 22 heures, conformément à la délimitation inscrite dans les plans du dossier déposé et dont la localisation est précisée à l'article 1.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement du balisage et de la signalisation seront à la charge des organisateurs ou collectivités.

Article 5 : La présente autorisation ne concerne que l'usage de l'eau. Elle n'est valable que sous la réserve expresse de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires à la tenue de l'activité nautique envisagée.

Article 6 : L'État ne saurait être tenu en aucun cas responsable des dommages éventuels pouvant être causés, tant aux biens qu'aux personnes participant à la manifestation nautique sur le plan d'eau d'Éguzon, par des obstacles éventuels ou des flottants (arbres, divers objets, etc.).

Article 7 : En cas de pollution accidentelle des eaux par des hydrocarbures liés à la présence des engins motorisés autorisés à l'association « ski nautique club de l'Indre » sera tenu de procéder à la dépollution des eaux et à la remise en état des lieux après la manifestation.

Article 8 : L'association devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants et des autres embarcations fréquentant le plan d'eau d'Éguzon, notamment la délimitation des zones concernées avec mise en place des moyens de secours avec embarcation. L'association se mettra également en relation avec les services intéressés (gendarmerie nationale, service interministériel de défense et de protection civiles et la société nationale des sauveteurs en mer, si besoin) pour assurer la sécurité pendant toute la période, y compris sur les berges et lieux accessibles au public.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de La Châtre-Issoudun, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire d'Éguzon-Chantôme, chargé d'en assurer la publicité et l'affichage aux accès de la manifestation.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ». Il pourra également être consulté ou téléchargé sur le site internet des services de l'État (www.indre.gouv.fr).

Une copie sera adressée à cet effet à Messieurs les maires d'Éguzon-Chantôme, Cuzion, Saint-Plantaire et Crozant pour être affichée en un lieu facilement accessible au public.

Une copie sera également adressée à :

- Mme la Secrétaire générale de la Préfecture
- Mme la Sous-préfète de l'arrondissement La Châtre-Issoudun
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Mme la Directrice du service interministériel de défense et de protection civiles
- M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre
- M. le chef de service de l'Office français de la biodiversité
- M. le président du Conseil départemental de l'Indre
- M. le Président de la communauté de communes Éguzon-Argenton vallée de la Creuse
- M. le chef du groupe de production hydraulique EDF d'Éguzon
- M. le président du club de voile de Châteauroux – Éguzon
- M. le directeur de la base de plein air d'Éguzon,
- M. le président du Syndicat mixte du site du lac d'Éguzon et de sa vallée,
- M. le président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Indre
- M. le gérant de la vedette – Hôtel du Lac
- M. le président de l'association « jet ski de l'Indre »
-



Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
de l'Indre

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-25-00001

ARRÊTÉ du 25 juillet 2022

portant dérogation à l'arrêté n°

036-2022-07-21-00004 du 21 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre



**ARRÊTÉ du 25 juillet 2022
portant dérogation à l'arrêté n° 036-2022-07-21-00004 du 21 juillet 2022 limitant
provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource, L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-09-01-00008 du 2 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-5-3-0001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-07-21-00001 du 21 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre ;

Vu la convention de soutien de débit signée entre Électricité de France (EDF) et l'Association des Professionnels de l'Irrigation de l'Indre (API), et visée, par le directeur départemental des territoires pour le Préfet de l'Indre en date du 14 juin 2022 ;

Vu la demande formulée par courriel du 22 juillet 2022 de M. BOURBON, représentant les irrigants du bassin versant de la Creuse ;

Considérant que cette demande est déposée en parallèle d'une demande de lâcher d'eau formulée par les irrigants de la Creuse à EDF, à partir du 26/07/2022 à 07h00 et jusqu'au 02/08/2022 07h00 ;

Considérant la prise en compte de cette demande par EDF et l'activation de la convention de soutien de débit pour un lâcher d'eau depuis l'usine de Roche-au-moine, à partir du 26/07/2022 à 07h00 et jusqu'au 02/08/2019 07h00 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de la dérogation

A titre dérogatoire, les irrigants de la Creuse sont autorisés à réaliser leur tour d'eau dans les conditions précisées en annexe I. Ces prélèvements débuteront le 26 juillet 2022 à 07h.

Un suivi des prélèvements sera réalisé par l'Association des Professionnels de l'Irrigation : ainsi les relevés hebdomadaires des volumes prélevés, par irrigants et par cultures, seront transmis au service en charge de la police de l'eau (DDT de l'INDRE – SPREN – Cité administrative Bertrand – Bd George Sand – CS 60 616 – 36 020 CHÂTEAUROUX CEDEX).

Article 2 : Durée de validité

Le présent arrêté est valide du 26 juillet 2022 et pour une durée précisée, selon chaque point de prélèvement, en annexe. Il sera suspendu si le bassin versant de la Creuse venait à voir son territoire ne plus être concerné par un arrêté portant reconnaissance du franchissement d'un seuil de crise.

Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

Article 3 : Contrôles, poursuites pénales et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations susceptibles d'être à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau a été constatée. L'ensemble des frais induits par les contrôles, expertises ou analyses sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut du propriétaire, en application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le fait d'exploiter un ouvrage sans respecter le débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une

amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Derogations/Arretes-de-derogation>), et la mairie concernée sera tenue d'afficher cet arrêté dès réception en un lieu facilement accessible au public.

Article 5 : Délai et voie de recours

Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40 410, 87 000 LIMOGES CEDEX) sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article L. 214-10 du code de l'environnement. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L. 216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune bénéficiaire de la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

Annexe : Liste des irrigants du bassin versant de la Creuse concernés

| Exploitant | Besoins (m3) | Commune | Localisation pompe | Durée tour d'eau (j) | Index (m3) |
|-----------------------|--------------|-------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------|
| GAEC DU BERTRAND | 2600 | Néon/Creuse | X : 542402.814 Y : 6629674.414 | 5 | 533000 (21/07/22) |
| GIARD PIERRE | 9150 | Ciron | X : 565638.081 Y : 6615314.554 | 7 | 1328821 |
| | 2000 | | Référence cadastrale : AX 09 | 7 | 0 (21/07/22) |
| GAEC LERAT | 5300 | Chitray | X : 572330.014 Y : 6617134.824 | 7 | 687185 (21/07/22) |
| EARL LE BOIS D ANGLES | 6000 | Lurais | X : 544194.714 Y : 6624152.874 | 7 | 1004463 (22/07/22) |
| SCEA DES COTEAUX | 7200 | Oulches | X : 568886.60 Y : 6616102.60 | 7 | 15516 (21/07/22) |
| PERRIN BERNARD | 1200 | Thenay | X : 584039.83 Y : 6614054.18 | 3 | 192910 (21/07/22) |
| GAEC DE VILLEBERNIER | 5000 | Fongombault | X : 545799.272 Y : 6621246.328 | 7 | 881298 (20/07/22) |
| | 38450 | | | 7 | |

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-27-00007

Arrêté du 27 juillet 2022 portant interdiction de
la pêche sur les cours d'eau de première
catégorie piscicole dans le département de
l'Indre



ARRÊTÉ du 27 juillet 2022
portant interdiction de la pêche sur les cours d'eau de première catégorie piscicole
dans le département de l'Indre.

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le livre IV, titre III, chapitre VI du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment l'article R. 436-8 relatif aux périodes d'interdiction de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-12-17-004 du 17 décembre 2019 fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-11-25-0002 du 25 novembre 2021 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Indre pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-13-00001 du 13 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre

Vu l'avis favorable de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 20 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'Office français pour la biodiversité à la date du 21 juillet 2022 ;

Considérant la situation hydrologique critique des cours d'eau et nappes phréatiques du département ;

Considérant le franchissement des niveaux de « crise » ou d' « alerte renforcée » pour la quasi-totalité des bassins versants du département, conformément au protocole prévu pour l'application de l'arrêté-cadre sécheresse et constaté par les membres de l'observatoire ressource en eau dans sa séance du 13 juillet 2022;

Considérant les assecs déjà constatés sur certaines parties de ces cours d'eau et notamment sur les têtes de bassin en première catégorie, ainsi que les prévisions météorologiques à court et moyen terme ;

Considérant la fragilité des peuplements piscicoles et notamment des espèces de salmonidés du fait de l'état de sécheresse actuelle dans les eaux de première catégorie et la nécessité de préserver la qualité biologique des cours d'eau en diminuant la pression de pêche ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Fermeture de la pêche sur les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole.

A l'exception des espèces d'écrevisses invasives, la pêche de toutes les espèces de poissons, en toutes circonstances et quels que soient les procédés de capture, est interdite dans tous les cours d'eau de première catégorie du département de l'Indre (carte en annexe) à compter du 1^{er} août 2022.

Sauf modification de la situation hydrologique, cette interdiction est valable jusqu'à la date de fermeture générale de la pêche, à savoir le 18 septembre 2022.

Ces mesures ne s'appliquent ni aux pêches exceptionnelles ordonnées par l'autorité administrative pour la sauvegarde des populations piscicoles, ni aux pêches nécessaires à la salubrité publique.

Article 2 : Ouvertures spécifiques

La pêche des écrevisses invasives (dont les écrevisses américaines) autres que l'espèce autochtone protégée qu'est l'écrevisse à pattes blanches, reste ouverte jusqu'au 18 septembre 2022.

Article 3 : Dispositions pénales

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article R. 436-40 du code de l'environnement.

Le non-respect de ces dispositions est puni des sanctions prévues par cet article.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage dans les mairies du département pendant une durée d'un mois.



Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré au tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication ou la réponse au recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

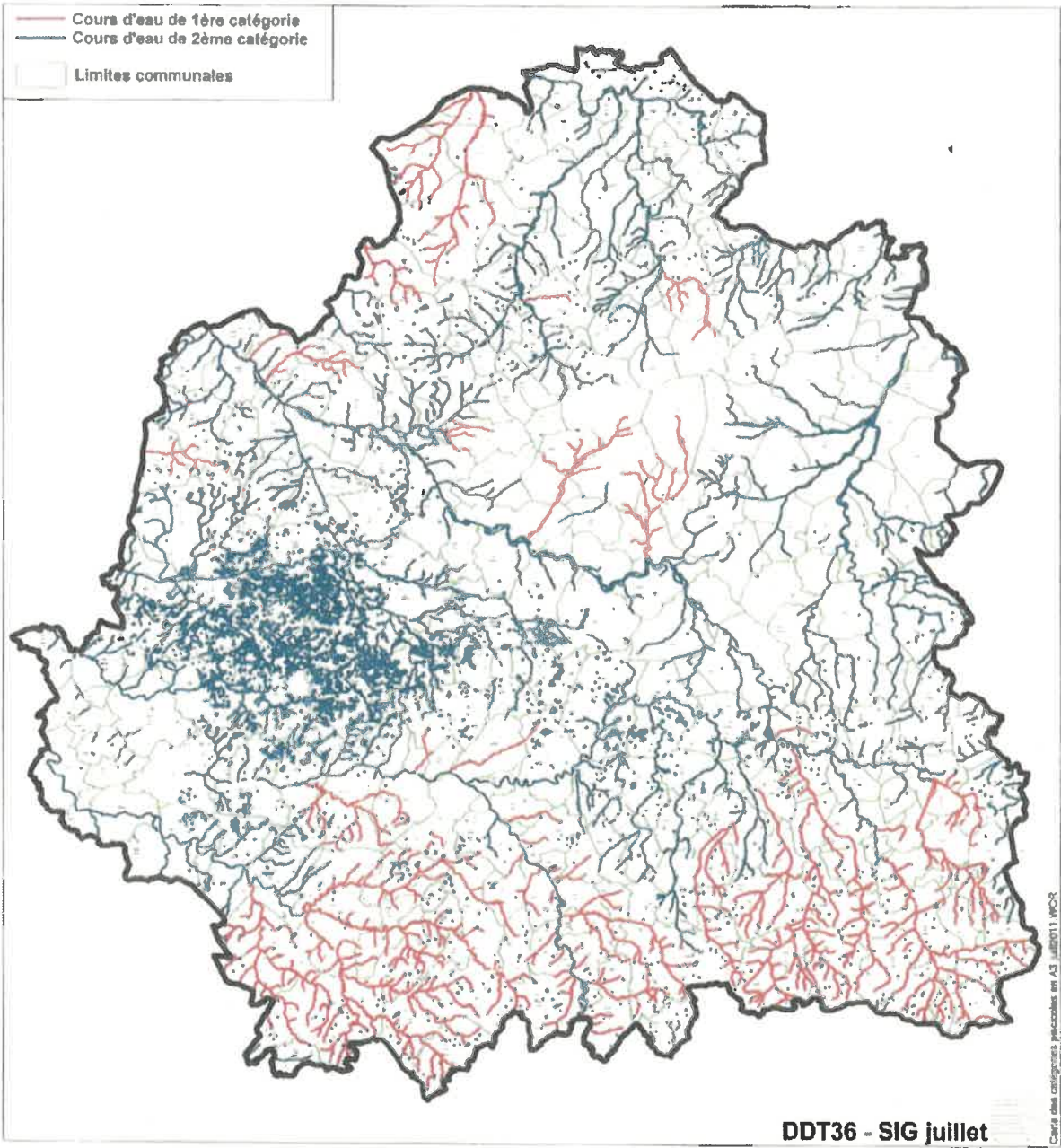
Article 6 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,
- Le directeur départemental des territoires,
- La sous-préfète de l'arrondissement du Blanc,
- La sous-préfète de l'arrondissement de la Châtre et d'Issoudun
- Les maires du département de l'Indre,
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- Le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité,
- Le président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Les gardes-pêche particuliers des associations de pêche du département,
- Les officiers de police judiciaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

 _____ 
Stéphane BREDIN

Annexe à l'Arrêté interdisant la pêche sur les cours d'eau de 1ère catégories piscicole



Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-28-00003

ARRÊTÉ du 28 juillet 2022

portant dérogation à l'arrêté n°

36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre- SCEA Les Pochons



**ARRÊTÉ N° 36-2022-07-28-000 du 28 juillet 2022
portant dérogation à l'arrêté n° 36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 limitant
provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource, L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-09-01-00008 du 2 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-5-3-0001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-07-13-00001 du 13 juillet 2022 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre ;

Vu la demande de madame NATUREL Marie-Paule, gérante de la SCEA les Pochons domicilié Les Pochons 36370 CHALAIS, reçue par courriel le 26 juillet 2022, de prélever dans la rivière Anglin Aval un volume de 11 200 m³ pour l'irrigation de 32 ha de maïs ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des besoins en eau limités qui ne compromettent pas la vie aquatique ou biologique du cours d'eau « l'anglin aval » ;

Considérant l'avis des membres de l'observatoire des ressources en eau (ORE) consultés en date du 27 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de la dérogation

A titre dérogatoire, l'exploitation de madame NATUREL Marie-Paule, gérante de la SCEA les Pochons domicilié Les Pochons 36370 CHALAIS, est autorisée à prélever dans l'anglin aval, dans les conditions suivantes :

- Le volume à prélever est limité à **8 000 m³** pour l'irrigation du maïs ;
- Les prélèvements s'effectueront du 30 juillet au 6 août 2022 entre 20h00 le soir et 8h00 le matin.

En dehors des modalités de prélèvement ci-dessus, les autres restrictions ou limitations définies par l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 portant reconnaissance notamment du franchissement du seuil de crise sur le bassin de l'anglin aval et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des usages de l'eau, ou de tout arrêté s'y étant substitué, s'appliquent.

Au 26 juillet 2022, le demandeur déclare que le relevé de l'index du compteur d'eau concerné par cet arrêté est de **37 845 m³**.

Article 2 : Durée de validité

La présente dérogation cessera le 7 août juillet 2022 à 0h00.

Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

Article 3 : Contrôles, poursuites pénales et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations susceptibles d'être à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau a été constatée. L'ensemble des frais induits par les contrôles, expertises ou analyses sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut du propriétaire, en application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le fait d'exploiter un ouvrage sans respecter le débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiaages/Derogations/Arretes-de-derogation>), et la mairie concernée sera tenue d'afficher cet arrêté dès réception en un lieu facilement accessible au public.

Article 5 : Délai et voie de recours

Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40 410, 87 000 LIMOGES CEDEX) sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article L. 214-10 du code de l'environnement. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L. 216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune bénéficiaire de la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires
de l'Indre

ARRÊTÉ N° 36-2022-07-28-00003

Direction Départementale des Territoires

36-2022-07-27-00009

Arrêté interpréfectoral n°2022-0964 portant
déclaration d'intérêt général au titre de l'article
L.211-7 du code de l'environnement et
autorisation environnementale au titre des
articles L.181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant le contrat territorial
2022-2027 de restauration de l'Arnon Aval



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté Interpréfectoral n° 2022-0964

portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le contrat territorial 2022 – 2027 de restauration de l'Arnon Aval

Le préfet de l'Indre ;

**Le préfet du Cher,
chevalier de l'ordre national du Mérite ;**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil de l'Union européenne, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, R.123-1 à R.123-27 relatifs à la participation du public ; L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; R.181-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants ; L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités ; L.211-7, R.214-88 à R.214-103 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment son article 640 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du Code de l'environnement et de l'article L. 151-37-1 du Code rural ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet du Cher ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le plan de gestion du risque inondation (PGRI) sur le bassin Loire-Bretagne adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin, dont l'arrêté d'approbation a été publié le 22 décembre 2015 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne adopté le 04 novembre 2015, approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher amont adopté par arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2015 ;

Vu la décision du préfet de la région Centre-Val de Loire du 20 octobre 2021 de ne pas soumettre le projet de contrat territorial de restauration de l'Arnon Aval à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 24 janvier 2014 (pour le département de l'Indre) et du 15 novembre 2012 (pour le département du Cher) identifiant les frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande déposée par le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA) le 28 septembre 2021 en vue de déclarer d'intérêt général et d'être autorisé à réaliser le programme d'actions 2022-2027 sur le bassin de l'Arnon Aval ;

Vu la demande de compléments adressée le 01 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier complété de la demande susvisée, déposé le 22 décembre 2021, considéré complet et régulier ;

Vu l'avis du service Planification, Risques, Eau, Nature de la direction départementale des territoires de l'Indre du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis du service Eau, Biodiversité, Risques Naturel et Loire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 08 décembre 2021 ;

Vu la note technique de la cellule d'animation de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Cher Amont de novembre 2021,

Vu la note technique de l'établissement public Loire de décembre 2021 ;

Vu l'avis du service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire de la direction régionale des affaires culturelles du 20 décembre 2021 ;

Vu la décision n° 210 000 157/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans, désignant Monsieur Joseph CROS comme commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-2022-015 du 13 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale pour les travaux du contrat territorial Arnon Aval dans les départements de l'Indre et du Cher ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du lundi 07 février 2022 (10H00) au vendredi 11 mars 2022 (17H00) ;

Vu la consultation des conseils municipaux des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 avril 2022 ;

Vu le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire le 17 mai 2022 pour observations éventuelles dans un délai de 15 jours ;

Vu la réponse formulée par le bénéficiaire par courriel du 24 mai 2022 le projet d'arrêté ;

Vu l'avis formulé sur le projet d'arrêté par le service Planification, Risques, Eau, Nature de la direction départementale des territoires de l'Indre du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés visent l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et peuvent donc bénéficier d'une déclaration d'intérêt général comme prévu à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que les travaux envisagés correspondent à l'une des catégories de travaux définies à l'article L.151-36 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir l'aménagement soit du bassin d'un cours d'eau non domanial ou d'une partie de ce bassin, soit seulement d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci ;

Considérant l'état des cours d'eau du bassin de l'Arnon aval et que le programme d'actions 2022-2027 contribuera à l'amélioration de cet état et à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;

Considérant que le projet n'est pas incompatible avec les objectifs et orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne 2016-2021 ;

Considérant que le projet n'est pas incompatible avec les objectifs et orientations du plan de gestion du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence significative sur les sites répertoriés ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que les travaux relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires du Cher et de l'Indre ,

ARRÊTENT

TITRE I. PORTÉE DE L'ARRÊTÉ ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I.1 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le programme d'actions 2022-2027 du contrat territorial de restauration de l'Arnon Aval, présenté par le bénéficiaire désigné à l'Article I.3 du présent arrêté, est déclaré d'intérêt général conformément aux articles L.211-7 du Code de l'environnement et L.151-36 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE I.2 OBJET DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'autorisation porte sur le programme d'actions présenté dans les documents qui ont été soumis à l'enquête publique.

Le présent arrêté tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du Code de l'environnement, d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement pour les travaux prévus au programme d'actions 2022-2027 sur le bassin de l'Arnon Aval dans le

département du Cher et le département de l'Indre, présenté par le bénéficiaire désigné à l'Article I.3.

ARTICLE I.3 BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA), représenté par son président M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, sis 25 rue de la Mairie 18120 Lury-sur-Arnon, est le bénéficiaire de l'autorisation environnementale unique définie à l'Article I.2, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté, au titre du Code de l'environnement.

Dans la suite du présent arrêté il est désigné « le bénéficiaire ».

ARTICLE I.4 EMPRISE DES TRAVAUX (VOIR ANNEXE)

Le périmètre englobe le bassin de l'Arnon Aval dans le Cher et l'Indre. Les masses d'eau concernées sont :

FRGR0334a : L'Arnon depuis la confluence avec la Sinaise jusqu'à la confluence avec la Théols

FRGR0334b : L'Arnon depuis la confluence avec la Théols jusqu'à la confluence avec le Cher

FRGR2106 : L'Herbon et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Arnon

FRGR2040 Le Pontet et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Arnon

FRGR2004 Le Nouzet et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Arnon

Les communes concernées par le contrat territorial sont les suivantes :

| Communes du Cher (code INSEE) | Communes de l'Indre (code INSEE) |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Chéry (18064) | Giroux (36083) |
| Chezal-Benoit (18065) | Paudy (36152) |
| Lury-sur-Arnon (18134) | Reuilly (36171) |
| Massay (18140) | Saint-Georges-sur-Arnon (36195) |
| Méreau (18148) | Saint-Pierre-de-Jards (36205) |
| Saint-Ambroix (18198) | |
| Saint-Hilaire-de-Court (18214) | |
| Saugy (18244) | |

ARTICLE I.5 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES ACTIONS

Les actions visent l'atteinte du bon état des masses d'eaux et consistent à :

➤ La restauration de la morphologie des cours d'eau : reconstitution d'une armature de fond de lit, création de radiers, mise en place de banquettes, restauration du cours d'eau dans son fond de vallée, reméandrage, recharge granulométrique, retalutage des berges, restauration d'annexes hydrauliques, ... ;

➤ La restauration de la continuité écologique : effacement, arasement partiel, remplacement ou aménagement de dispositifs de franchissement au niveau des ouvrages ;

➤ La création de zones tampons : terrassement pour intercepter et stocker temporairement les flux d'eau ;

➤ La lutte contre les pollutions diffuses (études, sensibilisation) ;

- La lutte contre les espèces invasives ;
- La restauration et l'entretien de la végétation rivulaire : plantation et entretien de la végétation (élagage, recépage, abattage sélectif et débroussaillage) en accompagnement des actions de restauration, pour améliorer l'état de la ripisylve et prévenir la formation d'embâcles ;
- L'enlèvement sélectif des encombres : au cas par cas, en accompagnement des actions de restauration pour prévenir les risques hydrauliques tout en préservant la diversité des habitats ;
- Études et suivi des milieux : inventaire zones humides (la méthode sera définie en cohérence avec celle des SAGE Cher amont et Cher aval), étude sur les pollutions diffuses, études bilans (à mi-parcours et en fin de contrat) ;
- Animation et communication.

Neuf actions de restauration principales sont retenues :

- Restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny (ou barrage de Plassis)
- Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Amon
- Renaturation de l'Arnon à St-Martin-de-Court
- Restauration de la morphologie du ru de Ste Catherine à la Sablonnière
- Création d'une zone tampon à Sainte-Catherine-la-Grande
- Restauration de la morphologie de l'Herbon au gué à l'Orme Gimont
- Restauration de la morphologie de l'Herbon au lavoir de Massay
- Restauration de la continuité au vannage des Molènes
- Restauration de la continuité et de la morphologie du ru des Sentiers à Massay

Ces actions principales sont complétées par des travaux sur 19 petits ouvrages qui seront effacés, remplacés ou aménagés pour restaurer la continuité piscicole et sédimentaire (voir localisation en annexe).

Les actions de restauration sont accompagnées d'opérations dites transversales :

- Études complémentaires pour la réalisation des travaux : étude avant-projet, étude projet, étude géotechnique, diagnostic écologique, ...
- Le suivi de milieux suite aux travaux à l'aide d'indicateurs adaptés : suivi photographique, évaluation visuelle des faciès et du profil en long, CARHYCE et les indices biologiques les plus appropriés (IBG, IBD, IPR, ...) ;
- Information et sensibilisation des acteurs locaux, riverains et usagers concernés;

ARTICLE I.6 AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre de la loi sur l'eau, les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernées par ces opérations, les arrêtés de prescriptions générales à respecter ainsi que les régimes appliqués figurent dans le tableau suivant :

| Rubrique | Intitulé | Régime applicable au projet | Arrêté de prescriptions générales |
|----------|--|-----------------------------|-----------------------------------|
| 3.1.1.0. | <p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)</p> | Autorisation | Arrêté du 11 septembre 2015 |
| 3.1.2.0. | <p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A)</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D)</p> | Autorisation | Arrêté du 28 novembre 2007 |
| 3.1.5.0. | <p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)</p> <p>2° Dans les autres cas (D)</p> | Autorisation | Arrêté du 30 septembre 2014 |

| Rubrique | Intitulé | Régime applicable au projet | Arrêté de prescriptions générales |
|----------|--|-----------------------------|-----------------------------------|
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D) | Autorisation | NC |
| 3.3.5.0. | Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D) Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature. | Déclaration | NC |

ARTICLE I.7 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFICATION

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et aux données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation mis à l'enquête publique, non contraires aux dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à un ouvrage, à une installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée au moins 2 mois avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles R.181-45 et R.181-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE I.8 CARACTÈRE DE L'AUTORISATION – DURÉE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'autorisation est accordée pour une durée de 6 ans à compter de la signature du présent arrêté.

L'autorisation devient caduque si les travaux ne sont pas substantiellement commencés dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant cette échéance dans les conditions fixées par les articles L.181-15, R.181-46 et R.181-49 du Code de l'environnement.

En cas de caducité de l'autorisation, le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour faire disparaître à ses frais, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire change ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé.

ARTICLE I.9 DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

La déclaration d'intérêt général court pour une durée de 6 ans à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'article R.214-97 du Code de l'environnement. Elle est susceptible de prorogation, sur demande justifiée du permissionnaire adressée au préfet au moins 6 mois avant l'échéance, conformément à l'article R.214-20 du Code de l'environnement.

Elle cessera de plein droit à l'échéance de la période de renouvellement, si aucune nouvelle demande de déclaration d'intérêt général n'est intervenue avant cette date dans les cas prévus à l'article R.214-96 du Code de l'environnement.

ARTICLE I.10 OBLIGATIONS DES RIVERAINS ET DU BÉNÉFICIAIRE (DIG)

Avant chaque chantier, le bénéficiaire s'assure de disposer d'un accord explicite des propriétaires concernés ou de leurs ayants droits.

Les propriétaires ou leurs ayants droits et les exploitants riverains sont tenus, pendant la durée des travaux, de laisser passer sur leurs terrains, en plus des agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une bande d'une largeur de 6,00 m mesurée à partir de la berge.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de cette servitude temporaire en ce qui concerne les engins. Au-delà de la période de travaux, les propriétaires ou leurs ayants droits et les exploitants riverains laissent le passage aux représentants du bénéficiaire chargés d'apprécier l'état général du lieu et les travaux réalisés.

ARTICLE I.11 DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX – MISE EN SERVICE

Le bénéficiaire informe le service en charge de la police de l'eau du département d'intervention du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 30 jours ouvrés précédant le début des travaux.

Les travaux et suivis du programme d'actions sont réalisés conformément aux descriptions, localisations et calendrier présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles R.181-45 et R.181-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE I.12 ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Si des prescriptions archéologiques sont édictées par le préfet de région en application des articles L.522-1 et L.522-2 du Code du patrimoine, la réalisation des travaux est subordonnée à l'observation préalable de ces prescriptions.

Conformément à l'article L.531-14 du Code du patrimoine, si des vestiges archéologiques sont découverts fortuitement durant les travaux, le maître d'ouvrage doit le signaler sans délai aux autorités compétentes. Les entreprises réalisant les travaux sont informées de l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte archéologique.

TITRE II PRESCRIPTIONS, MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

ARTICLE II.1 DOCUMENTS À FOURNIR PRÉALABLEMENT À CERTAINS TRAVAUX

Pour les 9 actions de restauration principales, le bénéficiaire fournit un porter-à-connaissance au service instructeur et au service départemental de l'OFB du département concerné au moins 2 mois avant la date prévue pour le commencement des travaux.

Le porter-à-connaissance comprend :

- un diagnostic écologique du site permettant notamment d'identifier la présence d'espèces protégées (une demande de dérogation « espèce protégée » devra être sollicitée si nécessaire) ou d'espèces invasives ;
- la description précise des travaux prévus (stade avant projet détaillé) et de l'organisation du chantier ;
- le calendrier des travaux qui devra être adapté au diagnostic écologique ;
- les incidences prévisibles des travaux ;
- les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation prévues.

L'absence d'observation dans un délai de 2 mois vaut approbation.

Pour les travaux sur les petits ouvrages, le bénéficiaire fournit un descriptif des travaux au moins 1 mois avant la date prévue pour leur commencement au service instructeur et au service départemental de l'OFB du département qui peuvent émettre des prescriptions.

ARTICLE II.2 COMMUNICATION AVANT TRAVAUX

Le bénéficiaire doit établir une convention avec les propriétaires fonciers concernés par les travaux avant leur mise en œuvre. Ce document permet d'obtenir l'accord des propriétaires concernés et de les informer sur les modalités d'exécution des travaux.

Le bénéficiaire informe également les usagers en mettant en place sur le site des travaux un panneau mentionnant l'objectif et la nature des travaux, le nom et l'adresse du maître d'ouvrage, les coordonnées des personnes en charge du suivi des travaux et les dates d'intervention.

Pour les travaux se déroulant dans l'emprise du site Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la champagne Berrichonne » (FR2400531), le bénéficiaire se rapprochera de l'animateur du site afin de connaître les mesures et précautions spécifiques à prendre.

Pour les opérations à proximité d'un site classé ou inscrit, le descriptif des travaux sera porté à la connaissance des services de la DRAC en amont de la phase opérationnelle. Les opérations concernées sont : la restauration de la continuité au barrage de Chevilly-Guérigny (ou barrage de Plassis), la restauration de la morphologie au gué à l'Orme Gimont, la restauration de la morphologie au lavoir de Massay, la restauration de la continuité au vannage des Molènes et la restauration de la continuité et de la morphologie du ru des Sentiers à Massay.

ARTICLE II.3 ACCÈS AUX PARCELLES

Le bénéficiaire établira une convention avec les propriétaires fonciers l'autorisant à réaliser les travaux sur les parcelles concernées.

Les opérations étant déclarées d'intérêt général, la servitude de passage s'applique (art. R214-98 du code de l'environnement). Dans la mesure du possible, l'accès aux sites de travaux se fera par des chemins d'exploitations ou des sentiers.

Durant les travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux (art. Article R152-29 du code rural et de la pêche maritime).

ARTICLE II.4 PHASE PRÉPARATOIRE DU CHANTIER

Le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires pour :

- Identifier l'emprise du chantier par un bornage adapté et visible.
- Réaliser la Déclaration de projet de Travaux (DT) et faire réaliser la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) permettant d'obtenir des informations sur la localisation des réseaux afin d'éviter tout endommagement lorsque c'est nécessaire.
- Mettre en défens les zones sensibles, les zones humides et les espaces abritant de forts enjeux floristiques et faunistiques par un balisage ou tout autre dispositif d'évitement adapté.
- Répertorier les stations de plantes exotiques envahissantes et prendre toute disposition nécessaire pour éviter leur propagation. Il peut être procédé à l'arrachage de la plante de façon manuelle ou mécanique. Le matériel utilisé sera rigoureusement nettoyé et inspecté afin de ne pas propager la plante. En cas d'intervention dans un cours d'eau des dispositifs, de type filets ou autres, sont prévus pour récupérer les débris. Les fragments de plantes enlevés seront stockés sur des bâches imperméables ou dans des sacs, suffisamment dimensionnés et suffisamment solides pour éviter tout risque de perçage et de dissémination accidentelle puis éliminés dans le respect de la réglementation.

ARTICLE II.5 PHASE CHANTIER

Le bénéficiaire respecte l'ensemble des prescriptions, mesures et moyens de surveillance et d'intervention mentionnés dans le dossier d'autorisation.

Il s'assure du bon respect des principes ci-dessous :

- interventions dans les cours d'eau préférentiellement en période de basses eaux ;
- interventions préférentiellement en période sèche pour éviter le tassement des sols ;
- aucune gêne pour le libre écoulement de l'eau ;
- mise en place de systèmes de récupération des bois et autres débris de coupe ;
- mise en assec de la zone de travaux si nécessaire ;
- pêche de sauvegarde si nécessaire (une autorisation spécifique devra être demandée) ;
- prévention des pollutions par les huiles et carburants du matériel utilisé ou des engins ;
- mise en place de systèmes de filtration des particules fines en aval de la zone de travaux lorsque c'est nécessaire ;
- réalisation des travaux hors période de reproduction des poissons ;

- utilisation des engins de chantier le plus loin possible des cours d'eau et sur des sols portants ;
- limitation au maximum des nuisances sonores ;
- limitation des manœuvres d'engins de chantier au strict nécessaire ;
- limitation des interventions sur la végétation uniquement lorsque cela est réellement utile.

ARTICLE II.6 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Pour limiter les risques de pollution accidentelle en phase chantier les entreprises sont tenues de :

- réaliser des aires spécifiques pour le stationnement, le ravitaillement et l'entretien des engins et pour le stockage des produits polluants sur des bacs étanches abrités de la pluie, avec récupération, stockage et élimination dans des filières agréées pour les huiles et liquides de vidange des engins de chantier ;
- disposer d'un kit anti-pollution sur chaque atelier de chantier ;
- en fin de chantier, nettoyer les aires de tous les déchets de chantier et remettre en état initial ;
- d'arrêter les travaux en cas de pollution et de prendre toutes les mesures nécessaires pour circonscrire et faire cesser la pollution.

Le nettoyage, l'entretien, la réparation et le ravitaillement des engins de chantier se font exclusivement sur des zones étanches réservées à cet effet. Les entreprises récupèrent, stockent et éliminent les huiles de vidange des engins conformément aux articles R.211-60 et suivants du Code de l'environnement.

Des sanitaires autonomes sont installés sur le chantier. Des bacs de rétention, des bacs de décantation et des filets de protection des bennes pour le tri des déchets sont disposés pour assurer la propreté du chantier chaque fois que c'est nécessaire.

Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra fournir à son personnel l'équipement nécessaire à sa sécurité. Les agents intervenant sur site devront également être équipés de moyens permettant l'appel au secours (téléphone portable). Un accès au chantier devra être maintenu en permanence pour les services de secours.

ARTICLE II.7 PÉRIODE D'INTERVENTION

Elles sont planifiées préférentiellement aux périodes les moins sensibles pour la faune et la flore, telles que définies dans le tableau suivant :

| Compartiment | Nature de l'opération | Type d'actions | Jan | Fév | Mar | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc |
|--------------------------|-----------------------|---|--|-----|-----|-----|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Berges et ripisylve | Restauration | Abattage/Débroussaillage/Elagage/Recépage | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | |
| | Génie végétal | Plantation d'une ripisylve | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Lit mineur Continuité | Entretien | Gestion des embâcles | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | | Espèces invasives végétales | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Aménagement | Restauration morphologique | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | | Effacement ouvrage | | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Lit majeur | Restauration | Annexes hydrauliques | Variable selon les conditions météorologiques et les actions complémentaires | | | | | | | | | | | |

ARTICLE II.8 FIN DES TRAVAUX ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Le stockage du bois sur les parcelles sera temporaire et la localisation définie par le technicien de rivière en accord avec le propriétaire. Les produits de coupe (peupliers compris) seront valorisés. Les rémanents devront soit être évacués vers un centre de déchets verts, soit être broyés, soit être mis en dépôt dans une zone hors d'eau dans le respect de la législation sur le traitement des déchets.

Les dommages causés aux propriétés pourront faire l'objet d'une indemnisation à la charge du bénéficiaire. À défaut d'accord amiable, les contentieux seront réglés par le tribunal administratif d'Orléans.

En tout état de cause, la remise en état des parcelles suite aux passages devra être prévue dans le cahier des charges de l'entrepreneur qui réalisera les travaux (nivellement, enherbement selon besoin, etc.) selon les modalités prévues dans le cadre des conventions avec les propriétaires.

Après l'intervention, la charge de l'entretien reviendra aux propriétaires riverains. Seules certaines interventions ponctuelles et rendues nécessaires par les travaux pourront être prises en charge par le syndicat sous conditions et selon les modalités définies dans chaque convention avec les riverains.

ARTICLE II.9 MAINTENANCE, PROTECTION, SURVEILLANCE, INCIDENTS

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour maintenir la propreté du site, de ses abords et des voies d'accès au chantier, pendant toute la durée des travaux.

Le bénéficiaire organise la surveillance régulière de l'état du site. Pour ce faire, des consignes temporaires sont mises en place à destination des personnels intervenant sur le site et pour toute la durée de la phase travaux. Suivant les travaux prévus et les enjeux identifiés lors du diagnostic préalable aux interventions, les moyens de surveillance seront détaillés dans le porter à connaissance soumis à validation des services instructeurs.

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire déclare dans les meilleurs délais au préfet du Cher ou de l'Indre, aux maires des communes concernées et au service en charge de la police de l'eau du département concerné, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire prend ou fait prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à la réalisation des travaux.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE III.1 ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE III.2 DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE III.3 AUTRES AUTORISATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

ARTICLE III.4 CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire. Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

ARTICLE III.5 PUBLICATIONS

En application de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée dans chacune des mairies listées à l'Article I.4 et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires de ces communes ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Cher et dans l'Indre pendant une durée minimale de quatre mois ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

L'arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher et de l'Indre.

ARTICLE III.6 EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher et de l'Indre, les directeurs départementaux des territoires du Cher et de l'Indre, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 juillet 2022,

Le préfet de l'Indre

fs

Stéphane BREDIN



Bourges, le 27 JUL. 2022

Le préfet du Cher

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher ou de l'Indre, soit de l'affichage en mairie, les recours suivants peuvent être introduits :

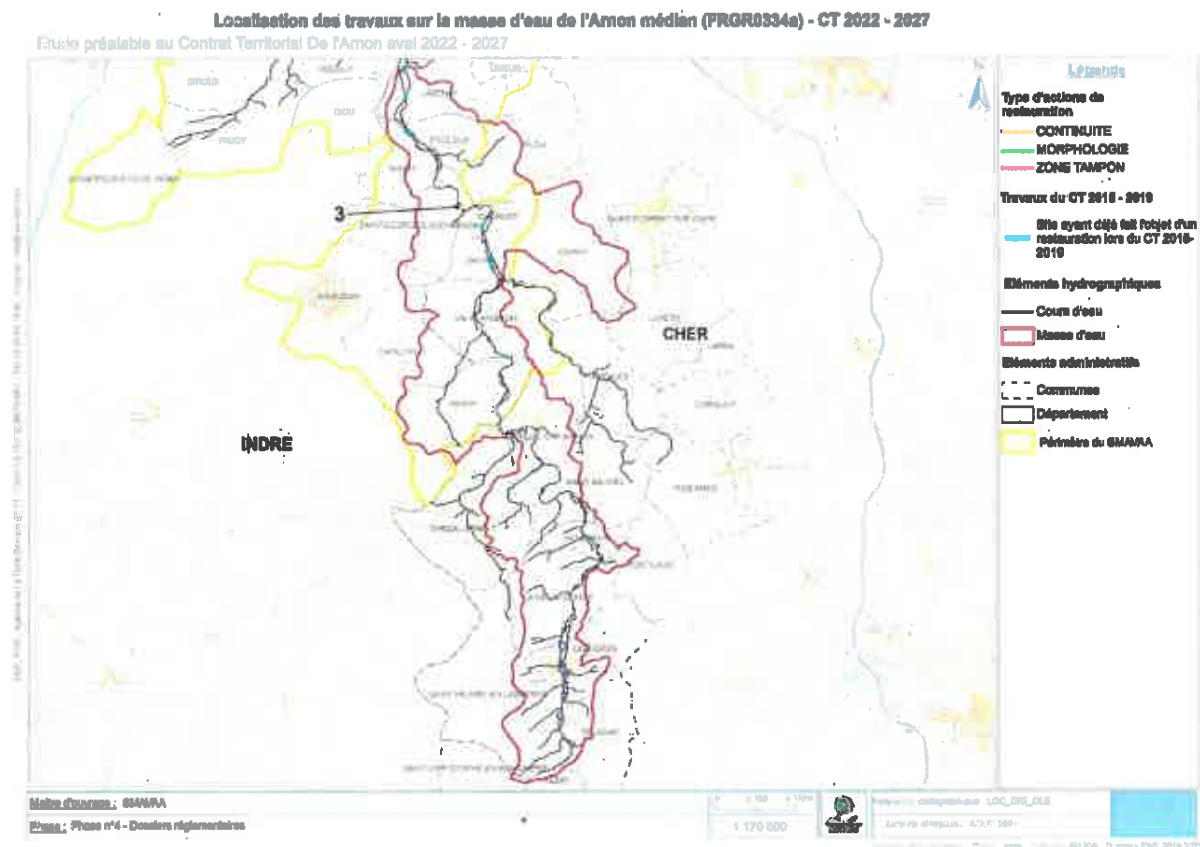
- un recours gracieux, adressé aux préfets du Cher ou de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

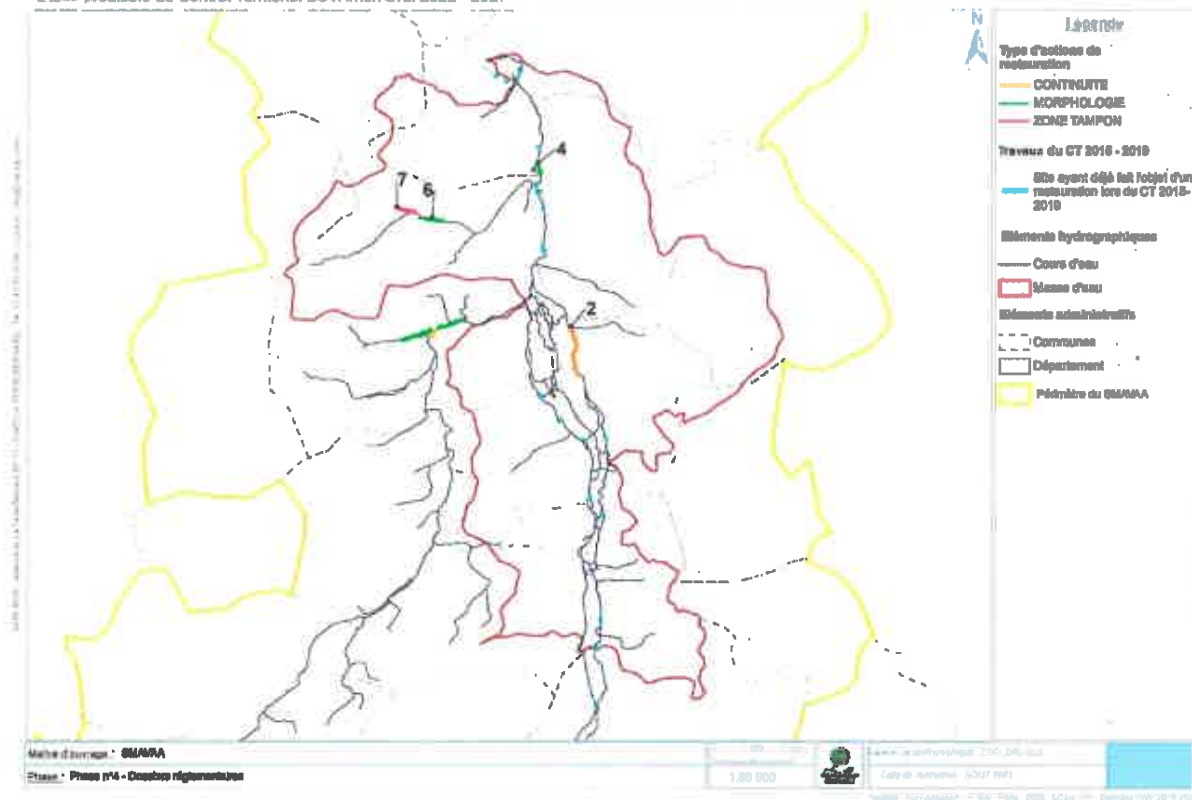
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45) dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers intéressés. Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux est prolongé de deux mois.

ANNEXE : LOCALISATION DES ACTIONS



Site N°3 ; Restauration de la continuité au barrage de St-Georges-sur-Arnon.



Site N°2 : Restauration de la continuité au barrage de Chevilley-Guérigny (ou barrage de Plassis)

Site N°4 :

Renaturation de l'Arnon à St-Martin-de-Court

Site N°6 :

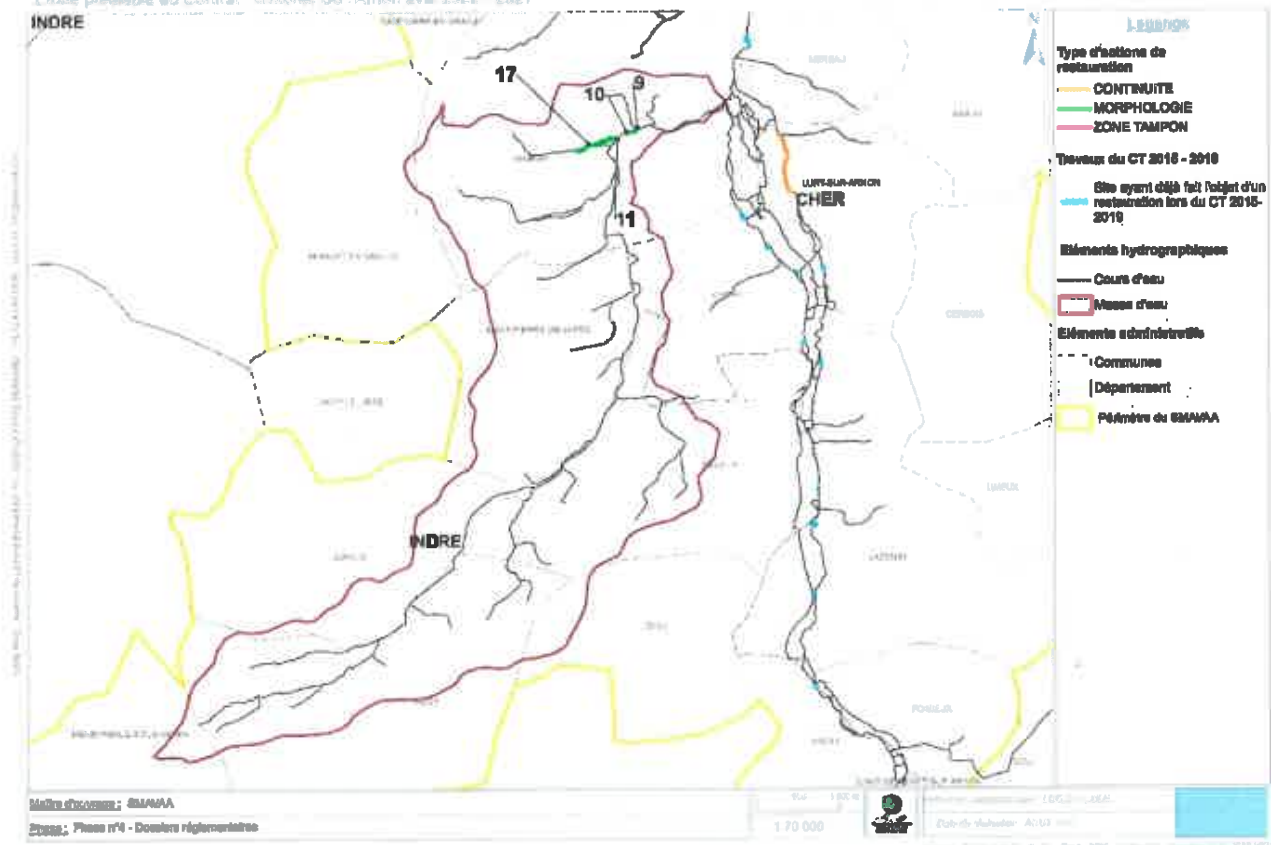
Restauration morphologique du ru de Ste-Catherine à la Sablonnière.

Site N°7 :

Création d'une zone tampon à Sainte-Catherine-la-Grande.

Localisation des travaux sur la masse d'eau de l'Herbon (FRGR2106) - CT 2022 - 2027

Etude préalable au Contrat Territorial de l'Arnon aval 2022 - 2027



Site N°9 :

Restauration de la morphologie de l'Herbon au gué à l'Orme Gimont

Site N°10 :

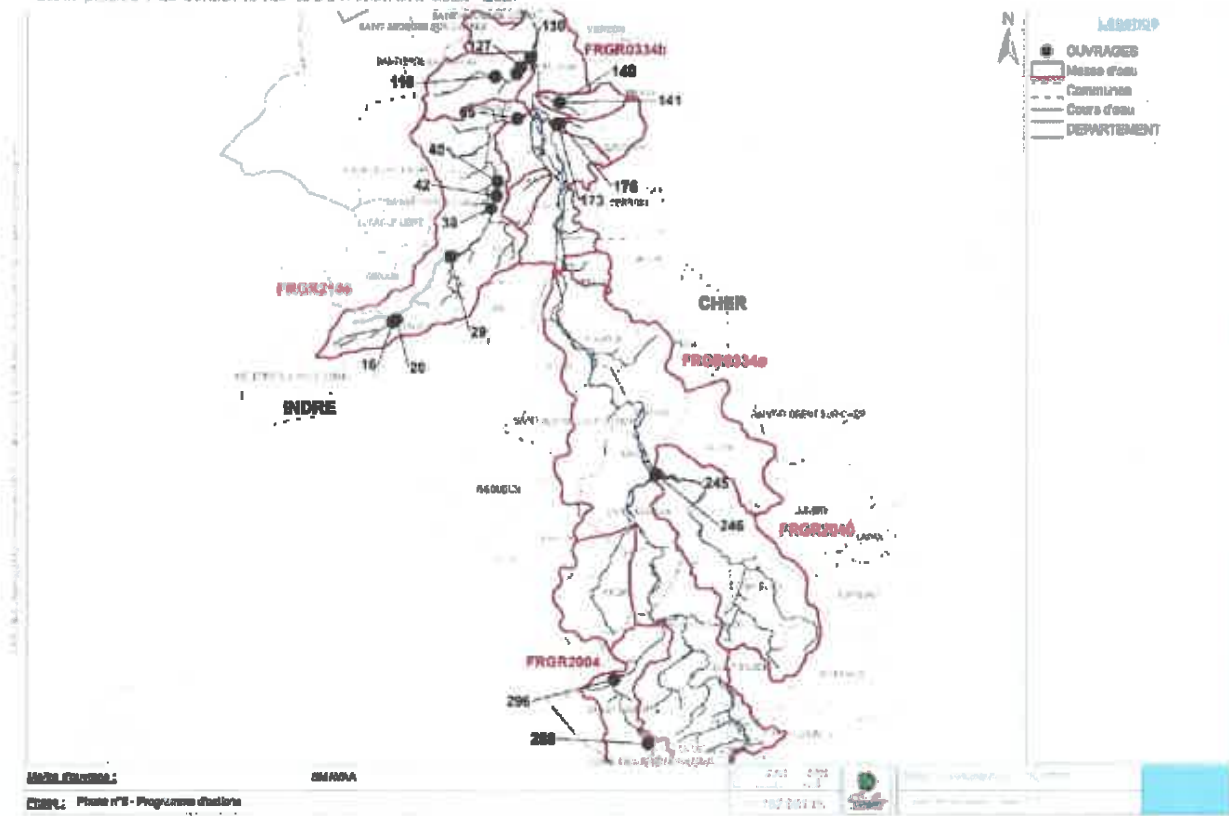
Restauration de la morphologie de l'Herbon au lavoir de Massay

Site N°11 :

Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Herbon au vannage des Molènes à Massay

Site N°17 :

Programmation : Localisation des travaux par l'effacement et/ou l'aménagement de petits ouvrages - CT 2022 - 2027
 Elucre préalable au Contrat Territorial De l'Arnon aval 2022 - 2027



Restauration de la morphologie et de la continuité du ru des Sentiers Effacement et/ou aménagement de petits ouvrages

| N° Ouvrage | Type d'ouvrage | Type d'action envisagée |
|-------------------|-------------------------|--|
| 65 | Gué | Aménagement d'un passage à gué |
| 45 | Seuil artificiel | Effacement mécanique |
| 42 | Ouvrage complexe | Effacement mécanique |
| 38 | Seuil artificiel | Effacement manuel |
| 29 | Radier béton | Aménagement par l'aval |
| 20 | Buse Dalot | Remplacement |
| 16 | Ouvrage complexe | Effacement mécanique |
| 246 | Seuil Artificiel | Effacement mécanique |
| 245 | Seuil naturel | Effacement mécanique |
| 296 | Pont | Réflexion à mener pour un remplacement ou un aménagement |
| 286 | Seuil Artificiel | Vérifier la légalité (Seuil artificiel et plan d'eau) et mener une concertation |
| 130 | Buse Dalot | Aménagement par l'aval |
| 127 | Buse Dalot | Aménagement par l'aval |
| 124 | Radier béton | Aménagement par l'aval |
| 116 | Buse Dalot | Effacement mécanique |
| 140 | Seuil artificiel | Effacement manuel |
| 141 | Seuil artificiel | Effacement manuel |
| 173 | Seuil artificiel | Effacement mécanique |
| 176 | Seuil artificiel | Effacement mécanique |

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-07-22-00004

Décision de fin de délégation de signature de
Mme Christelle PIED, fonction achat GHT au
centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

**DECISION FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2022/30**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 portant nomination de Mme Christelle PIED, directrice adjointe aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D.S. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2017/82 21 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Christelle PIED directrice-adjointe en charge des achats, de la logistiques et des travaux et directrice de la fonction achat mutualisée du GHT de l'Indre,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 14 avril 2022 portant affectation de Mme Christelle PIED, directrice d'hôpital (hors classe) aux centres hospitaliers de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME à compter du 18 juillet 2022,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDEArticle 1^{er}

A compter du 18 juillet 2022, il est mis fin à la délégation de signature de Mme Christelle PIED, directrice-adjointe en charge des achats, de la logistique et des travaux au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et directrice de la fonction achat mutualisée du GHT de l'Indre.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.
- aux directeurs des établissements partis du GHT de l'Indre.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 22 juillet 2022

La directrice de la Direction commune



Evelyne POUPET



Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-07-22-00003

Décision de fin de délégation de signature de
Mme Christelle PIED, DALT au centre hospitalier
de Châteauroux-Le Blanc

**DECISION FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2022/28**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPEY en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 portant nomination de Mme Christelle PIED, directrice adjointe aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D.S. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 17/34 du 1^{er} août 2017 portant délégation de signature à Mme Christelle PIED directrice-adjointe en charge des achats, de la logistiques et des travaux,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 14 avril 2022 portant affectation de Mme Christelle PIED, directrice d'hôpital (hors classe) aux centres hospitaliers de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME à compter du 18 juillet 2022,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 18 juillet 2022, il est mis fin à la délégation de signature de Mme Christelle PIED, directrice-adjointe en charge des achats, de la logistique et des travaux au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 22 juillet 2022

La directrice de la direction commune


Evelyne POUPEI



Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-07-22-00005

Décision de fin de délégation de signature totale
de Mme Christelle PIED au centre hospitalier de
Châteauroux-Le Blanc

**DECISION FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2022/29**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 portant nomination de Mme Christelle PIED, directrice adjointe aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D.S. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2020/34 du 28 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle PIED directrice-adjointe en charge des achats, de la logistique et des travaux durant les autorisations d'absences délivrées à Mme POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC par la délégation territoriale de l'A.R.S. au cours de l'année,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 14 avril 2022 portant affectation de Mme Christelle PIED, directrice d'hôpital (hors classe) aux centres hospitaliers de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME à compter du 18 juillet 2022,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 18 juillet 2022, il est mis fin à la délégation de signature de Mme Christelle PIED, directrice-adjointe en charge des achats, de la logistique et des travaux au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 22 juillet 2022

La directrice de la direction commune


Evelyne POUPET



Préfecture de l'Indre

36-2022-07-28-00005

220728-GDV mise demeure St Michel



**ARRÊTÉ N° 36-2022-07-28-00005
PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE OCCUPÉ
ILLÉGALEMENT**

Le Préfet de l'Indre

Vu le Code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles de 9 à 14 modifiés du Chapitre II ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Stéphane BREDIN, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-07-18-00003 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de ce jour, requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sis sur la commune de Mézières-en-Brenne ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif établi par la brigade de la Gendarmerie Nationale de Mézières-en-Brenne constatant que l'installation illégale de gens du voyage sur la dite commune de Mézières-en-Brenne entraîne un trouble à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publique ;

Considérant que moins de 5 000 habitants résident sur la commune de Mézières-en-Brenne ;

Considérant que le Maire, ayant conservé ses pouvoirs de police « spéciale », est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illicite s'accompagne de plusieurs raccordements sur le réseau électrique ERDF dont un sur un poteau et un second sur un bâtiment de la commune (dont la station d'épuration des eaux usées), que ces connexions non autorisées ne sont pas conformes et génèrent des risques d'électrisation pour les personnes de la communauté des gens du voyage comme pour des tiers de passage ainsi que des risques de dégradations des matériels électriques et de possibles coupures pour tout un quartier ;

Considérant que les terrains sur lesquels ces personnes sont installées irrégulièrement ne disposent d'aucun raccordement régulier permettant l'accès à l'eau potable ;

Considérant que les terrains occupés sans droit, ni titre sont dépourvus de tout équipement sanitaire et qu'aucun équipement correspondant aux besoins n'est situé à proximité ;

Considérant que cette installation illicite se situe en limite de la route et que le risque d'accident routier est présent ;

Considérant que lors du passage sur la route menant aux terrains, les voisins sont victimes d'incivilités et craignent pour leur tranquillité ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que cette installation illicite à cet endroit est de nature à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant que les tentatives amiables et renouvelées entreprises pour obtenir le départ des occupants illicites ont échoué ;

Considérant que ces terrains cadastrés en section F n° 0647 et n° 0648 se situent dans une zone économique à proximité de commerces et d'entreprises (ZA de La Caillauderie)

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Les occupants sans droit ni titre, installés sur la zone économique de La Caillauderie sur la commune de Mézières-en-Brenne ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la Gendarmerie Nationale suivent :

| Caravanes | |
|-----------------|------------------|
| Immatriculation | Marque ou modèle |
| 5612 RZ 72 | Esterel |
| AD-522-FF | Fendt |
| 3543 XM 37 | Burstner |
| 2133 SX 22 | Moncayo |
| EW-669-AT | S.I.R. |

| Véhicules | |
|-----------------|----------|
| Immatriculation | Marque |
| AP-737-WY | Renault |
| AP-175-FP | Peugeot |
| CE-387-RR | Mercedes |
| BN-053-ME | Mercedes |
| AP-524-WQ | Citroën |
| FZ-641-TE | Seat |
| 2979 RP 36 | Renault |
| BD-418-CZ | Peugeot |
| DE-877-GM | Renault |
| AK-658-SW | Citroën |
| BA-374-WM | Mercedes |
| AV-436-GN | Citroën |

sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de sept jours à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Mézières-en-Brenne et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au Maire de Mézières-en-Brenne.

Article 5 :

La directrice de cabinet, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Indre, le Maire de la commune de Mézières-en-Brenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Mézières-en-Brenne.

Fait à Châteauroux, le 28 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Céline BURES

« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine ».

RECOURS

| | |
|--------------------------------|--|
| <u>RECOURS GRACIEUX</u> | <p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <p>- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 Châteauroux cedex ;</i></p> <p>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr</p> <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p> |
|--------------------------------|--|

| | |
|------------------------------------|---|
| <u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u> | <p>La demande argumentée est adressée :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008^e.</i></p> |
|------------------------------------|---|

| | |
|-----------------------------------|---|
| <u>RECOURS CONTENTIEUX</u> | <p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <p>- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud, CS 40410 87 000 Limoges cedex;</p> <p>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .</p> |
|-----------------------------------|---|

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.
Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

| | |
|--|--|
| Arrêté notifié aux personnes visées le | |
| Arrêté affiché en Mairie le | |
| Arrêté affiché sur le lieu occupé de manière illicite le | |

Préfecture de l'Indre

36-2022-07-14-00009

Arrêté accordant la médaille d'honneur du
travail - promotion du 14 juillet 2022

ARRÊTÉ du 14 juillet 2022

Accordant la médaille d'honneur du travail

(promotion du 14 juillet 2022)

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La médaille d'honneur du travail, échelon argent, est décernée à :

- **Monsieur ALVES ARAUJO Emmanuel**
Technicien - commercial en production végétale, Villemont Andre Sa,
Levroux.
demeurant à Montierchaume
- **Madame ANCIAES FERREIRA Susana**
Support de conditionnement, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Vendoeuvres
- **Monsieur ANDRIEUX Christophe**
Responsable maintenance, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Montierchaume

- **Monsieur ARROUY Nicolas**
Responsable cellule collection, Ets Bodin-Joyeux, Levroux.
demeurant à Saint-Maur

- **Monsieur AUBRUN Richard**
Conducteur spl, Transports Bernis, Châteauroux.
demeurant à Vendoeuvres

- **Monsieur AUDOIN Didier**
Chef d'équipe, Robert Chartier Application, Martizay.
demeurant à Azay-le-Ferron

- **Madame AZZOPARDI Maryline**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Ambrault

- **Monsieur BABINEAU Éric**
Conducteur îlot de palettisation, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux

- **Madame BABUCHON Élisabeth**
Opératrice de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Cluis

- **Madame BARNIERS Christelle**
Assistante commercial, Marck & Balsan, Gennevilliers.
demeurant à Ambrault

- **Monsieur BARON Cédric**
Ouvrier, Huilerie Vigean Sas, Clion.
demeurant à Clion

- **Madame BASQUE Marie-Madeleine**
Opératrice de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Ardentes

- **Madame BATY Christelle**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Nohant-Vic

- **Monsieur BAUDIN David**
Préparateur magasinier cariste, Eurostyle Systems Châteauroux,
Châteauroux.
demeurant à Neuvy-Saint-Sépulchre

- **Monsieur BAYER Pascal**
Valoriste, Collectes Valorisation Energie Dechets - Coved, Le
Poinçonnet.
demeurant à Déols

- **Monsieur BERGER Didier**
Préparateur de commandes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur BERGER Stéphane**
Inspecteur ressuage, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Argenton-sur-Creuse
- **Monsieur BERLOQUIN Stéphane**
Cariste, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Villedieu-sur-Indre
- **Madame BERLOT Françoise**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Vatan
- **Monsieur BERNARD Bruno**
Chauffeur livreur, Lyreco France, Marly.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Madame BERNARDI Béatrice**
Aide maternelle, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,
Châteauroux.
demeurant à Douadic
- **Monsieur BERTHOMIERS Cédric**
Ouvrier d'Esat, Ass Départementale des Parents et Amis de Personnes
Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur BIABAUD David**
Conducteur station de préparation, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Saint-Maur
- **Monsieur BILAINE Loïc**
Régleur, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Diors
- **Monsieur BODIN Jérémie**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Villedieu-sur-Indre
- **Madame BOIRON Emmanuelle**
Animatrice - coordinatrice, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,
Châteauroux.
demeurant à Migne
- **Monsieur BONA DEI Gilles**
Ouvrier manutentionnaire, Villemont Andre Sa, Lange.
demeurant à Gehee

- **Madame BONNEAU Isabelle**
Responsable d'équipe, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame BONNEAU Sylvie**
Assistante comptable, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Meunet-Planches
- **Monsieur BONNIN Jérôme**
Visiteur presse, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur BORGET Ludovic**
Pétrisseur/conducteur de four, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Madame BRESSAN Katia**
Chef d'équipe cariste, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur BRIERE Yvon**
Chef de projet excellence opérationnelle, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Le Magny
- **Monsieur BRISSET Cyril**
Opérateur de fabrication polyvalent, Regeltex, Issoudun.
demeurant à Reully
- **Monsieur BROUX Christophe**
Conducteur découpe niveau 2, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux
- **Madame BRUNET Virginie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame CACLIN Laetitia**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi, Orléans.
demeurant à Meobecq
- **Monsieur CAETANO Yvan**
Salarié, Diatecx France, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur CARATY Stéphane**
Agent de quai, Gefco France, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Madame CARON Anne-Laure**
Assistante commerciale, Covepa Michels, Deols.
demeurant à Déols

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur CAUMON Jérôme**
Agent d'équipe hygiène, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur CHABOCHE Stéphane**
Pétrisseur/conducteur de four, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Saint-Gaultier
- **Monsieur CHEVALET Philippe**
Opérateur usine, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,
Romorantin-Lanthenay.
demeurant à Lye
- **Madame CHIPAULT Celine**
Coordinateur qualité système, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Reuilly
- **Monsieur CIGURET David**
Concepteur, projeteur études, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Bommiers
- **Monsieur CLAVEAU Nicolas**
Employé de banque, Hsbc Continental Europe, Paris 16e
Arrondissement.
demeurant à Martizay
- **Madame COJAN Maryline**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Brives
- **Madame COULON Solenne**
Employée administrative, Caisse Primaire Assur Maladie, Châteauroux.
demeurant à Saint-Maur
- **Madame COURCELLE Séverine**
Comptable, Aeroport Châteauroux Centre, Déols.
demeurant à Châteauroux
- **Madame DA CRUZ Sonia**
Approvisionneuse, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Saint-Georges-sur-Arnon
- **Monsieur DANJON Jérôme**
Chauffeur routier, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Montchevrier
- **Monsieur DARKO Olivier**
Agent de sécurité, Auchan Hypermarché, Villeneuve-d'Ascq.
demeurant à Diou

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur DARTIER Stephane**
Cadre commercial, Bp France, Cergy.
demeurant à Saint-Georges-sur-Arnon

- **Monsieur DEPOND Christophe**
Ouvrier manutentionnaire, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Pellevoisin

- **Madame DESIRE Nathalie**
Employée qualifiée libre service, Auchan Hypermarché, Le Poinçonnet.
demeurant à Ardentes

- **Monsieur DEVOULON Bruno**
Technicien cfao, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Vigoux

- **Monsieur DINDAULT Cédric**
Employé libre service, Auchan Hypermarché, Le Poinçonnet.
demeurant à Châteauroux

- **Madame DUPLAN Betty**
Directrice d'agence, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,
Orléans.
demeurant à Châteauroux

- **Madame DUPONT Florence**
Assistante qualifiée en gestion sociale, Fiducial Consulting, Courbevoie.
demeurant à Lourouer-Saint-Laurent

- **Madame DUPUY Marie-France**
Conductrice de lignes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Buzançais

- **Monsieur GARACHON Laurent**
Gestionnaire clientèle professionnel, Caisse d'Épargne et de
Prévoyance Loire-Centre, Orléans.
demeurant à Les Bordes

- **Madame GARCIA Chrystèle**
Responsable des achats, Lavox-Bln, Déols.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur GASPARD Olivier**
Contrôleur FAI, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun

- **Madame GILBERT Céline**
Opératrice ligne de conditionnement, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame GORGEON Sabrina**
Agent de production, Les Lavandieres, Déols.
demeurant à Déols
- **Monsieur GOUSSARD Johann**
Agent de fabrication, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Reuilly
- **Madame GOVINDAPOULLE Adeline**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame GRASON Nadège**
Support de conditionnement, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Saint-Maur
- **Madame GRELET Monique**
Aide à domicile, Ass Familiale Rurale de Vatan, Vatan.
demeurant à Vatan
- **Monsieur GUENET Pascal**
Adjoint technique territorial, Mairie de Martizay, Martizay.
demeurant à Martizay
- **Monsieur GUILLOT Nicolas**
Technicien S.A.V, Westrock, Déols.
demeurant à Levroux
- **Monsieur HABAULT Christophe**
Responsable changement fabrication presse, International Cookware,
Châteauroux.
demeurant à Déols
- **Madame HERVIER Virginie**
Agent de maîtrise, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Neuvy-Pailloux
- **Monsieur HERVY Frédéric**
Conducteur Halopack, Covepa Michels, Deols.
demeurant à Villedieu-sur-Indre
- **Monsieur HUGUET Stéphane**
Menuisier, Pelle Jacques Daniel, La Vernelle.
demeurant à Chabris
- **Madame IMBERT Fabienne**
Vendeuse prêt à porter, Kiabi Europe, Hem.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Madame JACQUES Armelle**
Animatrice, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, Châteauroux.
demeurant à Vendoeuvres
- **Madame JACQUOT Monique**
Aide à domicile, Ass Familiale Rurale de Vatan, Vatan.
demeurant à Meunet-sur-Vatan
- **Monsieur JASMIN Damien**
Technicien moyens de contrôle, Eurostyle Systems Tech Center France,
Le Poinçonnet.
demeurant à Ambrault
- **Monsieur JEANNET Christophe**
Maroquinier, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Saint-Aoustrille
- **Monsieur JELLOULI Yahya**
Cariste, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Châteauroux
- **Madame JOLY Laétitia**
Conductrice de lignes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Montierchaume
- **Madame JOURDANT Gaelle**
Maroquinnière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Saint-Georges-sur-Arnon
- **Monsieur KULIG Krzysztof**
Responsable produit, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Saint-Valentin
- **Madame LAINEZ Angélique**
Maroquinier, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame LAMBOLEY Coralie**
Agent planning ordonnancement, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Maron
- **Monsieur LAMOUREUX Pascal**
Serrurier métallier, Garage de Crotz Sarl, Gehee.
demeurant à Rivarenes
- **Madame LAPLACE Christelle**
Employée comptable, Gestion Expertise Conseils, Le Blanc.
demeurant à Fontgombault

- **Monsieur LARCHEVEQUE Emmanuel**
Préparateur petits ingrédients, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Jeu-les-Bois
- **Madame LARDEAU Adeline**
Responsable d'exploitation, Onet Services, Châteauroux.
demeurant à Neuvy-Saint-Sépulchre
- **Monsieur LECHOWSKI Fabien**
Préparateur de commandes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur LECLERCQ Cyrille**
Ingénieur, Eurostyle Systems Tech Center France, Le Poinçonnet.
demeurant à Issoudun
- **Madame LÉGRÉSY Joëlle**
Employée polyvalente restauration, Scolarest Sa- Compass Group,
Marseille.
demeurant à Diors
- **Monsieur LEONARD Emmanuel**
Gestionnaire magasin, Eurostyle Systems Tech Center France, Le
Poinçonnet.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur LIVONNET Emmanuel**
Agent de travaux, Robert Chartier Application, Martizay.
demeurant à Martizay
- **Madame MAILLAND Aurélie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Diors
- **Monsieur MAINOT Patrice**
Ouvrier de production, Ass Départementale des Parents et Amis de
Personnes Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur MARÉCHAL Thierry**
Technicien monteur, Ksb Sas, Diors.
demeurant à Levroux
- **Monsieur MARIE Jean-Louis**
Chef d'équipe, Onet Services, Châteauroux.
demeurant à Montierchaume
- **Madame MARMOING Elodie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Reuilly

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur MEKLATI Abdelkader**
Conducteur d'engins, Colas France, Poinçonnet (Le).
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur MENET Didier**
Technicien informatique, Pillivuyt, Mehun-sur-Yevre.
demeurant à Reuilly

- **Madame MEYER Sandra**
Assistante administrative, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Ardentes

- **Madame MICHENAUD Emmanuelle**
Responsable entreposage, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Monsieur MIGNOT Jérôme**
Technicien de maintenance, Dalkia, Châteauroux.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Madame MILITON Stéphanie**
Acheteuse, Eurostyle Systems Tech Center France, Le Poinçonnet.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur MORISSE Eric**
Responsable de dépôt, Villemont Andre Sa, Mézières-en-Brenne.
demeurant à Mezieres-en-Brenne

- **Madame MOULIN Céline**
Aide comptable, Linamar Montupet, Diors.
demeurant à Levroux

- **Madame MOULIN Séverine**
Reponsable département offres, support ventes, Safran Seats,
Issoudun.
demeurant à Neuvy-Pailloux

- **Monsieur MOULINS Thierry**
Technicien d'expérimentation, Terres Inovia, Subdray (Le).
demeurant à Levroux

- **Monsieur NEVEU Bernard**
Chauffeur pl, Colas France, Poinçonnet (Le).
demeurant à Chazelet

- **Monsieur NGUYEN Jean-Pascal**
Support de conditionnement, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame OLIVEIRA Nathalie**
Ouvrier de production, Ass Départementale des Parents et Amis de
Personnes Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Villedieu-sur-Indre
- **Madame PADILLA Linda**
Chargée de mission ressources humaines, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur PAITRAULT Philippe**
Chef d'équipe, Robert Chartier Application, Martizay.
demeurant à Martizay
- **Monsieur PALLU Eldo**
Lead engineer (cadre), Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame PATRIGEON Laurence**
Assistante d'agence, Axima Réfrigération France, Châteauroux.
demeurant à La Berthenoux
- **Madame PENOT Sandra**
Conducteur d'installation, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Menetreols-sous-Vatan
- **Madame PERRAGUIN Valérie**
Aide à domicile, Ass Familiale Rurale de Vatan, Vatan.
demeurant à Bouges-le-Chateau
- **Monsieur PERROT Jean-Alain**
Chauffeur manutentionnaire, Villemont Andre Sa, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur PHILIPPEAU Jean-Marie**
Ouvrier, Huilerie Vigean Sas, Clion.
demeurant à Saint-Genou
- **Monsieur PHILIPPE Jérôme**
Pilote étude avant projet, Eurostyle Systems Tech Center France, Le
Poinçonnet.
demeurant à Niherne
- **Monsieur PHILIPPON Stève**
Ouvrier mégissier, Ets Bodin-Joyeux, Levroux.
demeurant à Bouges-le-Château
- **Monsieur PIGOIS Sébastien**
Responsable maintenance et informatique, Diatecx France,
Châteauroux.
demeurant à Neuvy-Saint-Sepulchre

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame PILLIOT Delphine**
Assistante ressources humaines, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Madame PLESSIS Magali**
Assistante commerciale, Marck & Balsan, Gennevilliers.
demeurant à Buzançais
- **Madame POMMIER Angélique**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Montierchaume
- **Monsieur POURNIN David**
Pétrisseur - conducteur de four, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Brion
- **Madame POY Elodie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Sainte-Lizaigne
- **Monsieur PRENOIS Jérôme**
Préparateur de commandes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur REDON Christophe**
Chauffeur routier, Transports Aumini et Fils, Châtre Langlin (La).
demeurant à La Châtre-Langlin
- **Monsieur REGNOUX Christophe**
Agent technique de production, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Neuvy-Pailloux
- **Monsieur REICHMUTH Arnaud**
Chauffeur manutentionnaire, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Palluau-sur-Indre
- **Madame RENAULDON Isabelle**
Comptable, Safran Seats, Plaisir.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur RENAULDON Sébastien**
Agent de production monteur, Safran Seats, Plaisir.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur RENAULT Denis**
Chauffeur pl, Colas France, Poinçonnet (Le).
demeurant à Buzançais

- **Monsieur RIEHL Jérôme**
Cariste logistique, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur RIGAUD Philippe**
Ouvrier, Smac, Saint-Maur.
demeurant à Sassièrges-Saint-Germain

- **Monsieur RIPOCHE Gérard**
Agent qualifié de service, Onet Services, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur ROBIN Dominique**
Agent de préparation, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux

- **Madame RONDELLOT Magali**
Auxiliaire de puériculture, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,
Châteauroux.
demeurant à Merigny

- **Madame ROUX Sandrine**
Conseiller patrimonial, Bnp Paribas, Paris.
demeurant à Châteauroux

- **Madame RYK Stéphanie**
Aide medico-psychologique, Vyv 3 Centre Val de Loire Mutualité
Française Centre Val de Loire Ssam, Châteauroux.
demeurant à Saint-Maur

- **Monsieur SCHULER Gérard**
Conducteur découpe référent, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Montierchaume

- **Monsieur SIMONNEAU Cédric**
Electromécanicien hq, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Saint-Maur

- **Monsieur SINAULT Fabien**
Cadre études, Colas France, Poinçonnet (Le).
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur SOIDET Alexandre**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux

- **Madame SOUBRAND Bénédicte**
Responsable service enlevement, Transports Bernis, Châteauroux.
demeurant à Argenton-sur-Creuse

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur STERN Georges**
Conducteur de ligne, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Madame TALLAND Karine**
Responsable de dépôt, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Saint-Genou
- **Madame TIBOEUF Séverine**
Opératrice de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Niherne
- **Madame TISSERAND Emilie**
Réfèrent technique prestations, Caisse Primaire Assur Maladie,
Châteauroux.
demeurant à Le Pont-Chrétien-Chabenet
- **Madame TORCHEUX Sandra**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Sainte-Lizaigne
- **Monsieur TORTAY David**
Technicien CND, Tecalemit Tubes, Charost.
demeurant à Segry
- **Madame TOURRES Elodie**
Chargée d'indemnisation, Thelem Assurances, Chécy.
demeurant à Châteauroux
- **Madame TUCHOLSKI Béatrice**
Auxiliaire de puériculture, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,
Châteauroux.
demeurant à Pouligny-Saint-Pierre
- **Monsieur VAILLANT Alain**
Menuisier, Région Centre-Val de Loire, Orléans.
demeurant à Lye
- **Monsieur VAILLANT Stéphane**
Leader ajustage, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Déols
- **Monsieur VALLAUD Cyril**
Technicien de maintenance, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Châteauroux
- **Madame VAUTHIER Marcelline**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Saint-Aoustrille

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur VERITE Christian**
Chauffeur, Constructions Métalliques Piot, Châtillon-sur-Indre.
demeurant à Chatillon-sur-Indre
- **Madame VIARD Delphine**
Clerc de notaire, Scp Bertrand Jamet-Alyne Lacaille, Châteauroux.
demeurant à Ardentes
- **Madame VIDET Sophie**
Employée administrative, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Vatan
- **Monsieur VOLLEREAUX Olivier**
Manutentionnaire, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur YELALDI Kemal**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur YELMA Christophe**
Technicien programmation, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun

Article 2 : La médaille d'honneur du travail, échelon vermeil, est décernée à :

- **Monsieur ALAPETITE Frédéric**
Professeur de lycée professionnel, Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, Orléans.
demeurant à Châteauroux
- **Madame ALIBRAN Brigitte**
Employée libre service, Auchan Hypermarché, Villeneuve-d'Ascq.
demeurant à Levroux
- **Monsieur ANCIAES FERREIRA Luis**
Conducteur de lignes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Vendoeuvres
- **Monsieur BEAUJARD Sébastien**
Ouvrier de production en espaces verts, Ass Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur BECHADE Eric**
Chef d'équipe maintenance, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Ardentes

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur BEIGNEUX Frédéric**
Conducteur de silo, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Saint-Genou
- **Monsieur BERNARD Bruno**
Chauffeur livreur, Lyreco France, Marly.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur BOILEAU Frédéric**
Responsable laboratoire, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Tendu
- **Madame BONGRAND Stéphanie**
Vendeuse optique, Vyv 3 Centre Val de Loire Mutualité Française
Centre Val de Loire Ssam, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Madame BOUCAULT Karine**
Employée qualifiée, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Diors
- **Monsieur BOUQUET Dominique**
Ouvrier qualifié, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Thenay
- **Monsieur BOURBON Michel**
Magasinier approvisionnement, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Buzançais
- **Madame BOURDIER Pascale**
Manager de rayons, Csf, Le Pêchereau.
demeurant à Le Pêchereau
- **Madame BOURET Caroline**
Support de conditionnement, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Ardentes
- **Madame BOURGOIN Nelly**
Opératrice finition polyvalente, Covepa Michels, Deols.
demeurant à Déols
- **Madame BRISSET Mireille**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Reuilly
- **Monsieur BROUX Christophe**
Conducteur découpe niveau 2, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur BRUNET Emmanuel**
Conseiller retraite, Carsat Centre, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur CAETANO Yvan**
Salarié, Diatecx France, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur CHALENDAR Eric**
Responsable atelier, Westrock, Déols.
demeurant à Velles
- **Monsieur CHARVY Jean-Jacques**
Employé de banque, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,
Orléans.
demeurant à Déols
- **Monsieur CHATELAIN Franck**
Visiteur presse, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Madame CHAUVAIN Béatrice**
Agent de service, Iss Facility Services, Bruges.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur CHEDEAU Olivier**
Chef de chantier, Colas France, Poinçonnet (Le).
demeurant à Issoudun
- **Madame CHEMINAUD Valérie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Lacs
- **Monsieur CHEVALET Philippe**
Opérateur usine, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,
Romorantin-Lanthenay.
demeurant à Lye
- **Madame CHEZEAU Nathalie**
Employée de banque, Société Générale, Le Blanc.
demeurant à Poulligny-Saint-Pierre
- **Monsieur CHIRON Gilbert**
Étancheur, Smac, Saint-Maur.
demeurant à Saint-Gaultier
- **Monsieur CHOQUET Thierry**
Responsable de lignes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Déols

- **Madame CHUFFART Claudette**
Conductrice de lignes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Ardentes

- **Madame COLAS Caroline**
Employée de banque - superviseur accueil, Hsbc Continental Europe,
Paris 16e Arrondissement.
demeurant à Châteauroux

- **Madame COMPAIN Elisabeth**
A.M.P, Ass Départementale des Parents et Amis de Personnes
Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Buxeuil

- **Monsieur COMPANYY Jean-Marc**
Cariste, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur COULOIGNER David**
Responsable équipe techniciens itinérants, Andritz, Châteauroux.
demeurant à Neuillay-les-Bois

- **Madame CRON-LAMY Véronique**
Chef comptable groupe, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Villedieu-sur-Indre

- **Monsieur DAHYOT Eric**
Agent de fabrication, Eurostyle Systems Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Déols

- **Madame DALARD Sylvie**
Agent conseil, Alliance Negoce, Fougerolles.
demeurant à Mers-sur-Indre

- **Monsieur DAOUT Olivier**
Technicien, Engie Energie Services, Saint-Maur.
demeurant à Luant

- **Monsieur DA SILVA Jean-Luc**
Responsable d'entrepôts - logistique, Transports Pluviaud Organisation
Sas, Déols.
demeurant à Déols

- **Madame DELALANDE Elisabeth**
Agent des méthodes, Marck & Balsan, Montierchaume.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Monsieur DEPOND Dominique**
Magasinier approvisionnement, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Pellevoisin

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame DEQUIRE Christine**
Conseillère emploi, Pole Emploi, Châteauroux.
demeurant à Buzançais
- **Monsieur DESVILLETTE Thierry**
Agent de maîtrise, Saint Gobain Eurocoustic, Genouillac.
demeurant à Le Magny
- **Madame DEVELLE Monique**
Employée libre service, Auchan Hypermarché, Hirson.
demeurant à Jeu-les-Bois
- **Monsieur DO COUTO Jean-Pierre**
Employé, Ds Smith Packaging Mehun-Cim, Mehun-Sur-Yèvre.
demeurant à Reully
- **Monsieur DROUEN Jean-Claude**
Responsable logistique, Villemont Andre Sa, Issoudun.
demeurant à Châteauroux
- **Madame DUPIN Sylvie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Neuvy-Pailloux
- **Madame DUPUY Marie-France**
Conductrice de lignes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Buzançais
- **Madame DURANDEAU Fabienne**
Contrôleur du recouvrement, Urssaf Centre-Val de Loire, Châteauroux.
demeurant à Luant
- **Madame EL AIRECH Zohra**
Conseillère à l'emploi, Pole Emploi, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur FRANCHET Laurent**
Polisseur, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Saint-Maur
- **Monsieur GAGNANT Christophe**
Agent des services généraux, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Diors
- **Monsieur GARNIER Jean-Michel**
Responsable packaging support, Westrock, Déols.
demeurant à Issoudun

- **Madame GASNE Stéphanie**
Responsable achats, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur GAUTHIER Claude**
Préparateur de commandes, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Villedieu-sur-Indre
- **Madame GENEST Carine**
Agent de production, Les Lavandieres, Déols.
demeurant à Ardentes
- **Monsieur GIDER Nebi**
Tufteur, Balsan, Arthon.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur GIEN Denis**
Agent des services hospitaliers, Union Gestion Ets Caisses Assur
Maladie, Saint-Maur.
demeurant à Diors
- **Madame GOURON Nadine**
Assistante achats, Eurostyle Systems Tech Center France, Le
Poinçonnet.
demeurant à Brion
- **Madame GRELET Monique**
Aide à domicile, Ass Familiale Rurale de Vatan, Vatan.
demeurant à Vatan
- **Monsieur GUENET Pascal**
Adjoint technique territorial, Mairie de Martizay, Martizay.
demeurant à Martizay
- **Madame GUERRIER Chantal**
Agent de recouvrement, Gefco France Sas, Argenton-sur-Creuse.
demeurant à Argenton-sur-Creuse
- **Madame GUILLON Valérie**
Analyste approvisionnement, Alliance Healthcare Repartition, Déols.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur GUINCETRE Christophe**
Technicien travaux neufs, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur HAUSWALD Jean-Paul**
Sage-femme, Hôpital privé Guillaume de Varye, Saint-Doulchard.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur HELAN Denis**
Chef de poste, Colas France, Poinçonnet (Le).
demeurant à La Châtre

- **Monsieur HUGUET Stéphane**
Menuisier, Pelle Jacques Daniel, La Vernelle.
demeurant à Chabris

- **Monsieur JOUANNOT Christophe**
Agent logistique, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun

- **Monsieur JOUBERT Christophe**
Chef d'équipe, Robert Chartier Application, Martizay.
demeurant à Martizay

- **Monsieur LAMOUREUX Pascal**
Serrurier métallier, Garage de Crotz Sarl, Gehee.
demeurant à Rivarences

- **Monsieur LANGLET Frédéric**
Animateur qualité, Eurostyle Systems Chateauroux, Châteauroux.
demeurant à Déols

- **Madame LARCHEVEQUE Christelle**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Jeu-les-Bois

- **Madame LARMIGNAT Patricia**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Velles

- **Monsieur LEBEAU Jean-Christophe**
Opérateur fabrication, Eurial Beurre Fromage, Nantes Cédex.
demeurant à Le Blanc

- **Madame LECLEIR Marie-Geneviève**
Assistante contremaître, Pillivuyt, Mehun-sur-Yevre.
demeurant à Reuilly

- **Monsieur LEONARD Emmanuel**
Gestionnaire magasin, Eurostyle Systems Tech Center France, Le
Poinçonnet.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Monsieur LERAY Vincent**
Technicien be nouveaux produits, International Cookware,
Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur LEVEQUE Pascal**
Technico commercial, Rexel France, Châteauroux.
demeurant à Déols

- **Monsieur LOREE Franck**
Régleur finition, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Clion

- **Monsieur MAIGE Laurent**
Agent logistique, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Les Bordes

- **Monsieur MARIE Jean-Louis**
Chef d'équipe, Onet Services, Châteauroux.
demeurant à Montierchaume

- **Monsieur MARTIN Bruno**
Employé de banque, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,
Orléans.
demeurant à Saint-Maur

- **Madame MARTIN Delphine**
Employée de banque, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,
Orléans.
demeurant à Saint-Maur

- **Monsieur MARTIN François**
Pilote produit, Eurostyle Systems Tech Center France, Le Poinçonnet.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Madame MARX Sylvie**
Secrétaire, Aeroport Châteauroux Centre, Déols.
demeurant à Villedieu-sur-Indre

- **Monsieur MASSICOT Franck**
Technicien micro-informatique, Barilla France, Boulogne-Billancourt.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Monsieur MAURANNE Didier**
Responsable de programmes réhabilitation, Scalis, Châteauroux.
demeurant à Saint-Maur

- **Madame MAURANNE Elisabeth**
Responsable des ventes, Scalis, Châteauroux.
demeurant à Saint-Maur

- **Madame MAUSSIRE Guylène**
Educatrice spécialisée, Union Gestion Ets Caisses Assur Maladie, Saint-
Maur.
demeurant à Tilly

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame MERCIER Patricia**
Agent de fabrication, Eurostyle Systems Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur MERIAU Jean Marc**
Chef d'équipe, Robert Chartier Application, Martizay.
demeurant à Martizay
- **Monsieur MICHAUD Franck**
Adjoint technique, Linamar Montupet, Diors.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Madame MICHENAUD Emmanuelle**
Responsable entreposage, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur MIGOUT Hervé**
Conducteur de travaux, Colas France, Poinçonnet (Le).
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur MONNAIE Sébastien**
Agent logistique, Sogefi Air & Cooling, Châteauroux.
demeurant à Villedieu-sur-Indre
- **Madame MOREAU Pascale**
Technicienne approvisionnement, Sogefi Air & Cooling, Châteauroux.
demeurant à Ardentes
- **Monsieur MOULINS Thierry**
Technicien d'expérimentation, Terres Inovia, Subdray (Le).
demeurant à Levroux
- **Monsieur NIVET Karim**
Pétrisseur, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Niherne
- **Madame PAILLOUX Florence**
Support de conditionnement, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Le Pêchereau
- **Monsieur PAJON Hervé**
Leader process, Borgwarner France Sas, Blois.
demeurant à La Vernelle
- **Monsieur PERCHAUD Michel**
Manutentionnaire, Villemont Andre Sa, Issoudun.
demeurant à Sainte-Lizaigne

- **Madame PIBERNE Nathalie**
Préparateur de commande, Cepl Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur PICAUD Philippe**
Agent service technique, Union Gestion Ets Caisses Assur Maladie,
Châteauroux.
demeurant à Aigurande

- **Madame PICHON Michèle**
Agent de service, Comite Entreprise Arc International Cookware,
Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur PITELET Thierry**
Ouvrier en entreprise adaptée, Ass Départementale des Parents et Amis
de Personnes Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Châteauroux

- **Madame RENOUX Christine**
Responsable service clients, Barilla France, Boulogne-Billancourt.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Monsieur RETAUD Christophe**
Chauffeur routier, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Ceaulmont

- **Monsieur ROBIN Dominique**
Agent de préparation, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur ROCH David**
Convoyeur de fonds, Loomis France, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Madame RODET Carole**
Assistante commerciale, Humez Groupe, Saint-Maur.
demeurant à La Pérouille

- **Madame ROMBAUT Yolaine**
Employée d'exploitation logistique, Cepl Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Madame ROUFAU Nadine**
Support de conditionnement, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Saint-Gaultier

- **Monsieur ROUILLON Bruno**
Cariste, Eurostyle Systems Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Villers-les-Ormes

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur SAMAIN Jean-Paul**
Technicien commercial, Villemont Andre Sa, Preaux.
demeurant à Saint-Martin-de-Lamps
- **Madame SAUPIC Sylvie**
Responsable de secteur, Scalis, Châteauroux.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur SCHULER Gérard**
Conducteur découpe référent, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Montierchaume
- **Monsieur SEGELLE Franck**
Electromécanicien expert, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Sassièrges-Saint-Germain
- **Monsieur THIBAUD Didier**
Agent de production, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur TOURMENTE Claude**
Cadre bancaire, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,
Orléans.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur TRIDAT Marc**
Technicien teinture, Balsan, Arthon.
demeurant à Neuvy-Saint-Sepulchre
- **Monsieur TRINQUESSE Pascal**
Mécanicien, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Neuillay-les-Bois
- **Monsieur VAILLANT Alain**
Menuisier, Région Centre-Val de Loire, Orléans.
demeurant à Lye
- **Monsieur VALET Stéphane**
Responsable gestion de stocks, Transgourmet Operations, Velles.
demeurant à Châteauroux
- **Madame VALOIS Nadine**
Chef de mission, Soc Fiduciaire Natio Expertise Comptable,
Courbevoie.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur VANDEROSTYNE Laurent**
Responsable zone fusion, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Argenton-sur-Creuse

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame VERGER Nathalie**
Analyste programmeur, Alliance Healthcare Répartition, Déols.
demeurant à Vineuil
- **Monsieur VIAUD Christophe**
Magasinier cariste, Eurostyle Systems Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Déols
- **Monsieur VIEIRA DE ALMEIDA Manuel**
Conducteur de presse, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Châteauroux
- **Madame WOITIER Françoise**
Retraitée, Nortier Emballages, Saint-Ouen-l'Aumône.
demeurant à Vatan
- **Monsieur WONG François**
Moniteur des ventes, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,
Orléans.
demeurant à Châteauroux
- **Madame ZOT Catherine**
Assistante spécialisée, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,
Châteauroux.
demeurant à Mezieres-en-Brenne

Article 3 : La médaille d'honneur du travail, échelon or, est décernée à :

- **Madame ALIBRAN Brigitte**
Employée libre service, Auchan Hypermarché, Villeneuve-d'Ascq.
demeurant à Levroux
- **Monsieur AUBERT Jérôme**
Gestionnaire du patrimoine immobiliers et mobiliers, Caisse Primaire
Assur Maladie, Châteauroux.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur AUCLER Alain**
Agent de production, Dagard, Boussac.
demeurant à Issoudun
- **Madame AUJEUX Anne-Marie**
Responsable administratif, Distribution Sanitaire Chauffage,
Châteauroux.
demeurant à Saint-Maur

- **Monsieur BARON Gilles**
Technicien, Engie Energie Services, Déols.
demeurant à Luant
- **Monsieur BECHADE Eric**
Chef d'équipe maintenance, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Ardentes
- **Madame BERBON Christine**
Aide Medico psychologique, Union Gestion Ets Caisses Assur Maladie,
Saint-Maur.
demeurant à Ardentes
- **Monsieur BÉREAU Franck**
Régleur sur commande numérique, Méca Précis, Chatillon-sur-Indre.
demeurant à Clion sur Indre
- **Madame BERGER Isabelle**
Employé administratif, Cepl Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Ardentes
- **Monsieur BERNARD Bruno**
Chauffeur livreur, Lyreco France, Marly.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur BERTHET Dominique**
Agent polyvalent aéroport, Aeroport Châteauroux Centre, Déols.
demeurant à Châteauroux
- **Madame BERTIN Fabienne**
Conseillère retraite, Carsat Centre, Orléans.
demeurant à Saint-Maur
- **Madame BLANCHANDIN Nathalie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur BLANCHARD Claude**
Chauffeur routier, Transports Pluviaud Organisation Sas, Deols.
demeurant à Châteauroux
- **Madame BLARDAT Maryse**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Sainte-Lizaigne
- **Monsieur BOILEAU Frédéric**
Responsable laboratoire, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Tendu

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame BOISSONNEAU Valérie**
Aide médico psychologique, Union Gestion Ets Caisses Assur Maladie,
Saint-Maur.
demeurant à Déols
- **Monsieur BOUQUET Dominique**
Ouvrier qualifié, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Thenay
- **Madame BOURDIN Marie-Thérèse**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Vineuil
- **Madame BOURDON Nathalie**
Assistante ressources humaines, Transports Pluviaud Organisation Sas,
Déols.
demeurant à Déols
- **Madame BOURSAT Christelle**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame BOUSSIERE Maguy**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame BRÉ Laurence**
Employée polyvalente de restauration, Compass Group France,
Châteauroux.
demeurant à Cluis
- **Monsieur BRET Thierry**
Chauffeur livreur, Transgourmet Opérations, Velles.
demeurant à Luant
- **Monsieur BROUARD Bruno**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Madame BRUNEAU Annick**
Secrétaire de direction, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Déols
- **Monsieur BRUNEAU Hervé**
Agent technique de production, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame CARANGEOT Corine**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Les Bordes

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame CATHERINEAU Joëlle**
Retraitée, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Centre-Val de Loire, Orléans.
demeurant à Saint-Maur

- **Monsieur CHABANT Thierry**
Assistant technique qualité, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur CHARASSON Denis**
Sylviculteur, Office National des Forêts, Boigny-sur-Bionne.
demeurant à Arthon

- **Monsieur CHAUVIN Pascal**
Cariste magasinier préparateur, Eurostyle Systems Châteauroux,
Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Madame CHERTIER Carole**
Opératrice en injection sur presse, Eurostyle Systems Châteauroux,
Châteauroux.
demeurant à Neuvy-Pailloux

- **Monsieur CHEVALET Philippe**
Opérateur usine, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,
Romorantin-Lanthenay.
demeurant à Lye

- **Monsieur CHRISTIN Hervé**
Responsable d'équipe tuft, Balsan, Arthon.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur CIMBAULT Patrick**
Assembleur soudeur, Constructions Métalliques Piot, Châtillon-sur-
Indre.
demeurant à Clion

- **Madame COLLIN Anne-Marie**
Opérateur stac, Eurostyle Systems Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Madame DALAIS Anne-Lise**
Assistante de gestion commerciale, Barilla France, Boulogne-Billancourt.
demeurant à Buzançais

- **Madame DANGER Jeannine**
Ouvrière ESAT, Ass Départementale des Parents et Amis de Personnes
Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Châteauroux

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur DA SILVA Jean-Luc**
Responsable d'entrepôts - logistique, Transports Pluviaud Organisation
Sas, Déols.
demeurant à Déols

- **Madame DELABARRE Françoise**
Employée de banque, Banque Cic Ouest, Nantes.
demeurant à Déols

- **Madame DELATRE Nadine**
Technicienne, Eurostyle Systems Tech Center France, Le Poinçonnet.
demeurant à Sainte-Lizaigne

- **Monsieur DEMAY Joël**
Mouleur noyateur, Linamar Montupet, Diors.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Madame DESMICHEL Françoise**
Agent de collage, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Le Menoux

- **Monsieur DESVILLETTE Thierry**
Agent de maîtrise, Saint Gobain Eurocoustic, Genouillac.
demeurant à Le Magny

- **Madame DEYZAC Nadine**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Les Bordes

- **Monsieur FAUCHON Alain**
Support technique, Eurostyle Systems Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Maron

- **Monsieur FAVEREAU Yannick**
Cariste, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Issoudun

- **Monsieur FERARE Jean-Louis**
Visiteur presse, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Madame FERRANDIERE Carole**
Animatrice qualité, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Neuvy-Pailloux

- **Monsieur FERREIRA Joaquim**
Imprimeur, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame FEUILLET Mireille**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Sainte-Fauste
- **Madame FLEURY Corinne**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame FOMBARON Martine**
Agent d'accueil, Région Centre-Val de Loire, Orléans.
demeurant à Rivarennnes
- **Monsieur FOUCRET Roger**
Standardiste, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, Châteauroux.
demeurant à Déols
- **Monsieur GAGNANT Christophe**
Agent des services généraux, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Diors
- **Madame GEOFFROY Marie-Noëlle**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à La Châtre
- **Monsieur GERBY Pascal**
Ajusteur, Linamar Montupet, Diors.
demeurant à Montierchaume
- **Monsieur GIEN Denis**
Agent des services hospitaliers, Union Gestion Ets Caisses Assur
Maladie, Saint-Maur.
demeurant à Diors
- **Monsieur GONTHIER Claude**
Agent technico-commercial, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Chatillon-sur-Indre
- **Madame GRELET Monique**
Aide à domicile, Ass Familiale Rurale de Vatan, Vatan.
demeurant à Vatan
- **Monsieur GUERIN Jean-Louis**
Conducteur d'engins, Colas France, Poinçonnet (Le).
demeurant à Buzançais
- **Monsieur HACQUART Philippe**
Responsable pré-presse, Laserphot Packaging, Châteauroux.
demeurant à Déols

- **Monsieur HENROTTE Etienne**
Technicien, Eurostyle Systems Tech Center France, Le Poinçonnet.
demeurant à Luant
- **Madame HERAULT Brigitte**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Saint-Valentin
- **Monsieur HUET Stéphane**
Opérateur machine, Constructions Métalliques Piot, Châtillon-sur-Indre.
demeurant à Saint-Genou
- **Monsieur JELLERET Christian**
Magasinier, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Châteauroux
- **Madame LACOSTE Marie-Christine**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Levroux
- **Monsieur LAMOUREUX Pascal**
Serrurier métallier, Garage de Crotz Sarl, Gehee.
demeurant à Rivarennnes
- **Madame LARMIGNAT Patricia**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Velles
- **Madame LAROUDIE Claudine**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Les Bordes
- **Madame LEBOURG Fabienne**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Déols
- **Madame LECHENE Patricia**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Montierchaume
- **Madame LECOMTE Véronique**
Employée de logistique, Cse Auchan Châteauroux Bourges, Le
Poinçonnet.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur LEDOLLEY Marc**
Chargé d'affaires entreprises, Banque Cic Ouest, Nantes.
demeurant à Châteauroux

- **Madame LEMOINE Florence**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Conde
- **Madame LHOMME Elisabeth**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame LHOMME Hélène**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur LORION Jean-Claude**
Chauffeur grands routiers, Laiteries H. Triballat, Rians.
demeurant à Anjouin
- **Monsieur MAIGE Laurent**
Agent logistique, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Les Bordes
- **Madame MARINIER Nadine**
Métallièrre, Acial, Saint-Aignan.
demeurant à Lye
- **Monsieur MARION André**
Rectifieur, Caillau, Romorantin-Lanthenay.
demeurant à Chabris
- **Monsieur MATHET Frédéric**
Coloriste, Le Bouchage Métallique, Le Pont-Chrétien-Chabenet.
demeurant à Argenton-sur-Creuse
- **Monsieur MATHIEU Fabrice**
Conducteur de four - pétrisseur, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux
- **Madame MERCIER Evelyne**
Aide comptable, Vv 3 Centre Val de Loire Mutualité Française Centre
Val de Loire Ssam, Châteauroux.
demeurant à Thevet-Saint-Julien
- **Madame MERY Christine**
Chargée de clientèle particuliers, Caisse d'Épargne et de Prévoyance
Loire-Centre, Orléans.
demeurant à Fontguenand
- **Monsieur MERY Didier**
Responsable technique infrastructures, Transports Pluviaud
Organisation Sas, Déols.
demeurant à Saint-Maur

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame MICHENAUD Emmanuelle**
Responsable entreposage, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur MILITON Christophe**
Chaudronnier aéronautique, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Le Menoux
- **Monsieur MOREAU Christophe**
Conducteur de ligne, Linamar Montupet, Diors.
demeurant à Maron
- **Monsieur MORIN Patrick**
Opérateur machine, Constructions Métalliques Piot, Châtillon-sur-Indre.
demeurant à Chatillon-sur-Indre
- **Madame PAILLET Cécile**
Chargée de clientèle particuliers, Banque Cic Ouest, Nantes.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Madame PAILLOUX Lydie**
Support de conditionnement, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur PAJON Hervé**
Leader process, Borgwarner France Sas, Blois.
demeurant à La Vernelle
- **Monsieur PATUREAU Christophe**
Agent de production monteur, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Les Bordes
- **Monsieur PEPIN Jean-Luc**
Souscripteur assurances du particulier, Thelem Assurances, Chécy.
demeurant à Châteauroux
- **Madame PERRAGIN Annie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Les Bordes
- **Madame PETIOT Cécile**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur PICHON Philippe**
Opérateur tubiste, Mannesmann Stainless Sotep Tubes Sas, Issoudun.
demeurant à Issoudun

- **Monsieur PIOT Fabien**
Chauffeur-routier, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Déols

- **Monsieur PIVRON Eric**
Chef de chantier, Colas France, Poinçonnet (Le).
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur POITEVIN Joë**
Chef atelier, Constructions Métalliques Piot, Châtillon-sur-Indre.
demeurant à Châtillon-sur-Indre

- **Madame RAGOT Catherine**
Opératrice de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Sassièrges-Saint-Germain

- **Monsieur RAT Eric**
Cariste-logistique, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur RENAUDAT Dominique**
Magasinier, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Montierchaume

- **Monsieur RICHARD Dominique**
Chauffeur manutentionnaire, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Saint-Genou

- **Monsieur RIOULT Jean-Luc**
Agent de maintenance, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun

- **Monsieur ROBIN Gilles**
Opérateur machine, Constructions Métalliques Piot, Châtillon-sur-Indre.
demeurant à Azay-le-Ferron

- **Madame ROGER Marie-Hélène**
Animatrice qualité, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Arpèuilles

- **Madame ROUFAU Nadine**
Support de conditionnement, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Saint-Gaultier

- **Monsieur ROUTET Thierry**
Technicien de maintenance, Linamar Montupet, Diors.
demeurant à Mouhers

- **Monsieur ROZIER Gilles**
Magasinier réceptionnaire, Alliance Healthcare Repartition, Déols.
demeurant à Etrechet
- **Monsieur RUCKEBUSCH Fabrice**
Visiteur presse, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Déols
- **Madame SABARD Claudine**
Standardiste, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Buzançais
- **Monsieur SABOURAULT Christophe**
Opérateur de production, Eurostyle Systems Châteauroux,
Châteauroux.
demeurant à Niherne
- **Monsieur SAMAIN Jean-Paul**
Technicien commercial, Villemont Andre Sa, Preaux.
demeurant à Saint-Martin-de-Lamps
- **Madame SANTOS Isabelle**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Vatan
- **Monsieur SCHULER Gérard**
Conducteur découpe référent, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Montierchaume
- **Monsieur STRIQUE Laurent**
Agent de fabrication, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur STRIQUE Patrick**
Agent monteur, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Montierchaume
- **Monsieur SUZANNE Hervé**
Agent logistique, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame TAVET Valérie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Diou
- **Monsieur TESSIER Jean**
Coordinateur logistique, Barilla France, Boulogne-Billancourt.
demeurant à Sainte-Lizaigne

- **Madame THOMAS Claudine**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Francillon
- **Madame THOMAS Valérie**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Reully
- **Madame THUE Martine**
Assistante ressources humaines, Caisse Primaire Assur Maladie,
Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Madame TORSET Valérie**
Opérateur de production, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Le Pont-Chrétien-Chabenet
- **Monsieur VAILLANT Alain**
Menuisier, Région Centre-Val de Loire, Orléans.
demeurant à Lye
- **Madame VALOIS Nadine**
Chef de mission, Soc Fiduciaire Natio Expertise Comptable,
Courbevoie.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur VANDEROSTYNE Laurent**
Responsable zone fusion, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Argenton-sur-Creuse
- **Monsieur VAUQUELIN Robert**
Chaudronnier, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Argenton-sur-Creuse
- **Madame VIANA Sandrine**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur VIGNOLET Philippe**
Margeur découpe, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux
- **Madame VINCENT Florence**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Sainte-Lizaigne
- **Monsieur VIRARD-BRIALIX Claude**
Gestionnaire sinistres, Thelem Assurances, Chécy.
demeurant à Châteauroux

Article 4 : La médaille d'honneur du travail, grand or, est décernée à :

- **Madame ALEM Elisabeth**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Madame ALIBRAN Brigitte**
Employée libre service, Auchan Hypermarché, Villeneuve-d'Ascq.
demeurant à Levroux
- **Madame AUGUSTE Jacqueline**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Saint-Florentin
- **Monsieur BENOIST Frédéric**
Chauffeur manutentionnaire, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Palluau-sur-Indre
- **Monsieur BERDUCAT Michel**
Contrôleur, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur BERGER Thierry**
Cadre, Gefco France Sas, Argenton-sur-Creuse.
demeurant à Argenton-sur-Creuse
- **Madame BERTHELOT Patricia**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Segry
- **Madame BEUGNON Simone**
Ouvrière en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Sainte-Lizaigne
- **Monsieur BLANCHANDIN Philippe**
Agent de fabrication, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur BLANCHET Thierry**
Assembleur soudeur, Constructions Métalliques Piot, Châtillon-sur-
Indre.
demeurant à Châtillon-sur-Indre
- **Madame BONESME Véronique**
Employée administrative, Axa Assurances Iard Mutuelle, Nanterre.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur BOUGUEREAU Stéphane**
Chef du service logistique adjoint, Les Lavandieres, Déols.
demeurant à Pruniers

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame BOUTONNET Martine**
Assistante administrative et production, Meac Sas, Saint-Maur.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur BOUZANNE Thierry**
Responsable planning et ordonnancement, International Cookware,
Châteauroux.
demeurant à Diors
- **Monsieur BRUNEAU Hervé**
Agent technique de production, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur CAMAIL Joël**
Agent polyvalent aéroport, Aéroport Châteauroux Centre, Déols.
demeurant à Châteauroux
- **Madame CATHERINEAU Joëlle**
Retraitée, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Centre-Val
de Loire, Orléans.
demeurant à Saint-Maur
- **Monsieur CELLIER Philippe**
Métallier, Acial, Saint-Aignan.
demeurant à Lye
- **Monsieur CELOR Pascal**
Responsable zone fusion, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur CHABOT Jean-Noël**
Ouvrier en maroquinerie, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur CHAMPAGNE Dominique**
Chef d'équipe magasin, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Villedieu-sur-Indre
- **Monsieur CHELOT Didier**
Contrôleur auditeur, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur CHEVALET Philippe**
Opérateur usine, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,
Romorantin-Lanthenay.
demeurant à Lye
- **Monsieur DARCY Francis**
Agent de fabrication, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur DA SILVA Jean-Luc**
Responsable d'entrepôts - logistique, Transports Pluviaud Organisation
Sas, Déols.
demeurant à Déols

- **Madame DEBRAIS Nelly**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun

- **Monsieur DEGRELLE Michel**
Agent de service, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Déols

- **Monsieur DEJOIE Bernard**
Technicien, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Eguzon-Chantome

- **Monsieur DELETANG Jean-Marie**
Responsable maintenance, Cepl Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur DEPINE Jean Pierre**
Agent de production qualifié, Les Lavandieres, Déols.
demeurant à Déols

- **Monsieur DESCOUTURES Bertrand**
Travailleur d'Esat, Ass Départementale des Parents et Amis de
Personnes Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Châteauroux

- **Madame DESMICHEL Françoise**
Agent de collage, Indraero Siren, Le Pêchereau.
demeurant à Le Menoux

- **Monsieur DION Daniel**
Commercial agence, Rexel France, Châteauroux.
demeurant à Le Poinçonnet

- **Madame DORÉ Béatrice**
Opérateur de production, Eurostyle Systems Châteauroux,
Châteauroux.
demeurant à Châteauroux

- **Monsieur FERREIRA Joaquim**
Imprimeur, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux

- **Madame FERRE Renée**
Agent logistique, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Tendu

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame FOULATIER Sylvie**
Aide médico psychologique, Union Gestion Ets Caisses Assur Maladie,
Saint-Maur.
demeurant à Châteauroux

- **Madame GABILLAUD Catherine**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Déols

- **Madame GALLIS Germaine**
Responsable service clients, Covepa Michels, Déols.
demeurant à Châteauroux

- **Madame GAMBIN Marie-Claude**
Retraitée, Caisse Primaire Assurance Maladie Paris, Paris.
demeurant à Montlevicq

- **Monsieur GAUDINAT Bruno**
Directeur de centre social, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,
Châteauroux.
demeurant à Le Blanc

- **Madame GERBAUD Béatrice**
Hôtesse de caisse, Auchan Hypermarché, Le Poinçonnet.
demeurant à Buxieres-d'Aillac

- **Madame GIRAUDON Catherine**
Opératrice tri/conditionnement, Aff St Flo, Saint-Florent-sur-Cher.
demeurant à Issoudun

- **Monsieur GONTHIER Claude**
Agent technico-commercial, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Chatillon-sur-Indre

- **Madame GRELET Monique**
Aide à domicile, Ass Familiale Rurale de Vatan, Vatan.
demeurant à Vatan

- **Madame GROSSET Catherine**
Team leader, Sogefi Air & Cooling, Châteauroux.
demeurant à Le Menoux

- **Monsieur HACQUART Philippe**
Responsable pré-press, Laserphot Packaging, Châteauroux.
demeurant à Déols

- **Monsieur HAN-LI-KUIN Alexis**
Opérateur, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Issoudun

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Monsieur HERREROS GIMENEZ Pedro**
Opérateur de fabrication, Arkema, Châteauroux.
demeurant à Velles
 - **Monsieur HERVÉ Pascal**
Cariste, Diatecx France, Châteauroux.
demeurant à Brion
 - **Madame IMBROGNO Isabelle**
Conductrice de ligne, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Châteauroux
-
- **Monsieur JACQUET Pascal**
Délégué régional, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre,
Orléans.
demeurant à Mosnay
 - **Monsieur KERGUEN Thierry**
Moniteur d'atelier, Ass Départementale des Parents et Amis de
Personnes Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Ambrault
 - **Monsieur KLEMENT Marc**
Technicien méthodes, Linamar Montupet, Diors.
demeurant à Montierchaume
 - **Monsieur LAMOUREUX Pascal**
Serrurier métallier, Garage de Crotz Sarl, Gehee.
demeurant à Rivarences
 - **Monsieur LAMY Pierre-Jean**
Monteur, Andritz, Châteauroux.
demeurant à Déols
 - **Monsieur LARDUINAT Alain**
Conseiller commercial polyvalent, Caisse d'Épargne et de Prévoyance
Loire-Centre, Orléans.
demeurant à Châteauroux
 - **Monsieur LHOMME Alain**
Magasinier, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
 - **Madame MAILLOCHON Marinette**
Employée administrative, Transports Pluviaud Organisation Sas, Déols.
demeurant à Châteauroux
 - **Madame MASLAG Ginette**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Châteauroux

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- **Madame MERY Nathalie**
Gestionnaire relation clients contentieux, Axa France, Nanterre.
demeurant à Châteauroux
- **Madame METIVET Mireille**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Reuilly
- **Monsieur NADAUD Jean Michel**
Chef d'équipe, Ls Industrie, La Souterraine.
demeurant à Mouhet
- **Monsieur PAIN Fabrice**
Chef d'équipe, Cepl Châteauroux, Châteauroux.
demeurant à Villers-les-Ormes
- **Monsieur PAYET Georges**
Agent de production, Meac Sas, Saint-Maur.
demeurant à Châteauroux
- **Monsieur POITEVIN Joë**
Chef atelier, Constructions Métalliques Piot, Châtillon-sur-Indre.
demeurant à Chatillon-sur-Indre
- **Madame POURRINET Marie-Françoise**
Maroquinière, Société des Ateliers Louis Vuitton, Issoudun.
demeurant à Issoudun
- **Monsieur RENAUD Daniel**
Pétrisseur - conducteur de four, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Vineuil
- **Monsieur RICHARD Dominique**
Chauffeur manutentionnaire, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Saint-Genou
- **Monsieur RIFFAULT Thierry**
Moniteur d'atelier, Ass Départementale des Parents et Amis de
Personnes Handicapés Mentales de l'Indre, Saint-Maur.
demeurant à Neuvy-Saint-Sépulchre
- **Madame ROSIER Nadine**
Exploitant transport, Barilla France Sas, Montierchaume.
demeurant à Saint-Maur
- **Madame SABARD Claudine**
Standardiste, Villemont Andre Sa, Argy.
demeurant à Buzançais

- **Monsieur SALESSE Jean-Michel**
Retraité, Safran Seats, Issoudun.
demeurant à Reuilly
- **Monsieur TREMBLAIS Bruno**
Référant santé sécurité, International Cookware, Châteauroux.
demeurant à Le Poinçonnet
- **Monsieur VAILLANT Alain**
Menuisier, Région Centre-Val de Loire, Orléans.
demeurant à Lye
- **Madame VALOIS Nadine**
Chef de mission, Soc Fiduciaire Natio Expertise Comptable,
Courbevoie.
demeurant à Châteauroux
- **Madame VIOLAMER Isabelle**
Employée d'assurances, Axa France Iard, Châteauroux.
demeurant à Luant

Article 5: La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.



85 — C

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2022-07-26-00001

Arrêté modificatif_habilitation analyse
d'impact_Mall & Market



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du développement local
et de l'environnement**

Le Préfet

ARRÊTÉ N° 36-2022- du 26 juillet 2022
modifiant l'arrêté n° 36-2019-10-28-003 du 28 octobre 2019
portant habilitation à réaliser des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6
du Code de commerce pour MALL & MARKET

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le dossier de demande de modification déposé le 30 juin 2022 par M. Bertrand Boullé au nom de la SAS MALL & MARKET ;

Vu l'arrêté n° 36-2019-10-28-003 du 28 octobre 2019 portant habilitation à réaliser des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du Code de commerce pour MALL & MARKET ;

Considérant la complétude dudit dossier ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 36-2019-10-28-003 du 28 octobre 2019 est modifié comme suit :

La SAS MALL & MARKET, 18 rue Troyon 75017 Paris, Siren 440989572, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code du Commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande de modification, les personnes autorisées à réaliser l'analyse d'impact susmentionnée sont les suivantes :

- M. Bertrand BOULLÉ
- Mme Julia VASSELON-GAUDIN
- Mme Maud GOUSSEFF
- M. Yacine TARIKET

Le numéro de l'habilitation est inchangé, soit : 36-2019-10-28-003.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bertrand Boullé et publié au Recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Chaïb'.

Nadine CHAÏB

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC), Bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.